

Département de Seine et Marne
Commune de BOISSISE LA BERTRAND

Enquête Publique Unique préalable à :

La délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 039 23 20001), demandé par la « SEM SDSEM Energies », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND,

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de BOISSISE-LA-BERTRAND

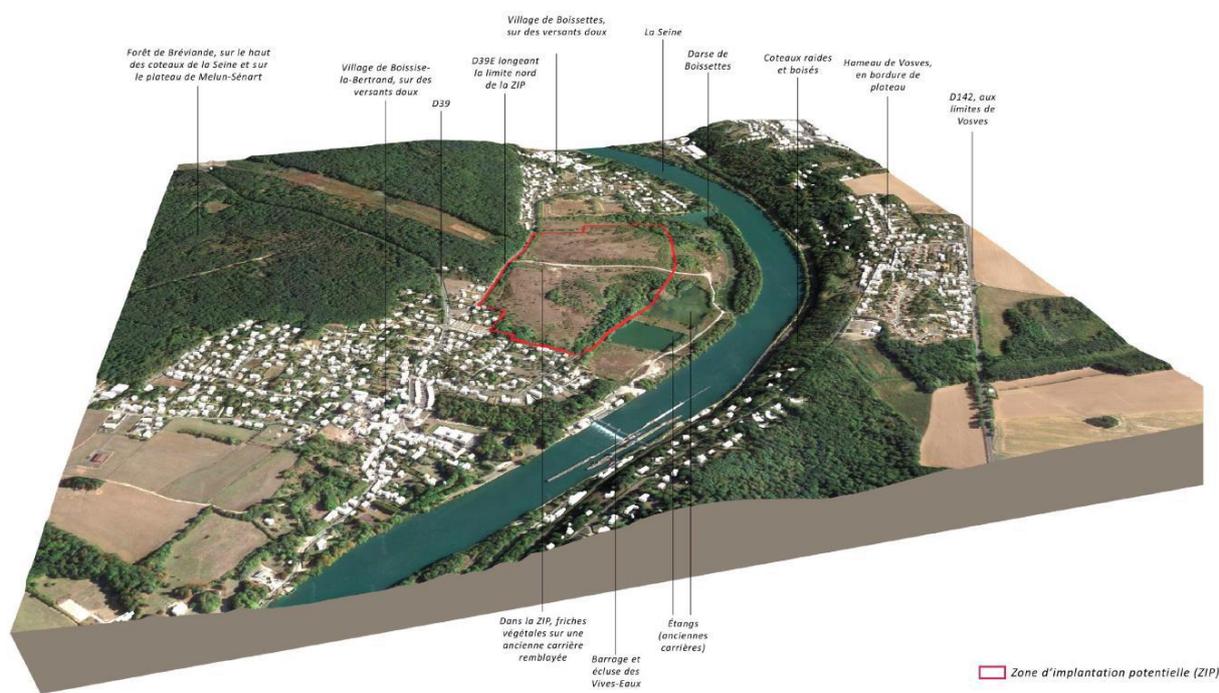


Figure 25 : Bloc-diagramme de l'aire d'étude rapprochée (Source : Atelier de l'Isthme)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2023.
RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

Table des matières	2
1. INTRODUCTION	4
1.1 Généralités	4
1.2 Pétitionnaire	4
1.3 Historique du projet	4
II. PRESENTATION DU PROJET	6
II.1 Objet de l'enquête publique	6
II.2 Cadre juridique	7
II.3 Composition du dossier	7
III – ANALYSE DU DOSSIER	9
III.1 Description du projet	9
III.2 Choix du site	9
III.3 L'Etude d'impact du projet	9
III-4 - Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme plans et programmes	11
III-5 - Sites, zonages	12
IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	12
V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	13
V.1 - Désignation du Commissaire-enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique	13
V.2 - Rencontre avec le porteur du projet et visite du site	14
V.3 - Information du public	14
VI - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
VI.1 - Permanences du Commissaire-enquêteur	14
VI.2 Registre dématérialisé	15
VI.3 - Bilan des contributions	15
VI.4 - PV de synthèse	15
VI.5 - Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	15
VII - Conclusions et avis	15
AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE	16
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
LE PROJET	17
LE PETITIONNAIRE	19
LA PROCEDURE	19
Je constate que :	20
Je considère que :	21

Pour l'environnement physique, il est possible de dire :	21
Pour l'environnement biologique, il est possible de dire :	21
Pour le patrimoine et le paysage, il est possible de dire :	21
Pour l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement, il est possible de dire :	21
Pour l'impact sur la santé humaine, il est possible de dire :	22
En conclusion,	23
AVIS DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	24
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	25
LE PROJET	25
LE PETITIONNAIRE	26
OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE Boissise la Bertrand :	27
Evolutions du règlement graphique	27
Evolution du règlement écrit.....	28
Evolution du PADD	28
Evolution de l'OAP n°3 « Du Loup »	28
Evolution du rapport de présentation.....	28
Je constate que:.....	29
Je considère que :	30
En conclusion,	31
ANNEXES.....	33
Arrêté Prefectoral.....	34
Publications de presse.....	39
Attestation d'affichage	43
PV de Synthèse / Réponses des pétitionnaires	44
Registre Papier (En Mairie de Boissise-la- Bertrand.....	54
PV Réunion PPA.....	60

1.INTRODUCTION

1.1 Généralités

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Boissise La Bertrand est régie par les dispositions de Code de l'Urbanisme articles L.153-54 et suivants, articles R.153-15 et suivants et du Code de l'Environnement article R.123-1 et suivants.

1.2 Pétitionnaire

La Société par Actions Simplifiée (SAS) « PV Boissise » portée à 100% par la Société d'Economie Mixte (SEM) « SDESM ENERGIES », envisage de développer et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée à environ 11,79 MWc sur le territoire communal de Boissise-la-Bertrand (77).

SDESM ENERGIES est une Société d'Economie Mixte (SEM) créée en 2017 à l'initiative du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en partenariat avec la banque des territoires, la SEM SIPEnR et la SEM EnerSIEIL.

La SEM a été créée pour développer, investir et exploiter tout type de centrales de production d'énergie d'origine renouvelable ou de récupération et des stations de ravitaillement en Gaz naturel pour Véhicules (GNV). La SEM travaille aussi bien sur demande des collectivités de Seine-et-Marne ou à son initiative sur des gisements identifiés.

Depuis 2017, la SEM SDESM ENERGIES a ainsi mis en service et exploite une station de ravitaillement en GNV et trois centrales solaires en toiture. Elle développe actuellement une seconde station de ravitaillement en GNV, un projet éolien et plusieurs projets de centrales solaires au sol, en toiture ou sur ombrière de parking.

1.3 Historique du projet

Le site du projet est situé au droit d'une ancienne carrière d'exploitation des alluvions de la Seine, aujourd'hui remblayée et laissée en friche.

En 2013, les terrains étudiés ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune suite à l'exploitation puis au remblaiement d'une carrière.

Dans les années suivantes, la commune a étudié différentes options de réaménagement du site.

En 2014, une étude de la SAFER a montré la très faible valeur agronomique du sol et a conduit à écarter l'option d'un réaménagement agricole des terrains.

Par la suite, la commune a mené des consultations afin d'évaluer la possibilité d'aménagement d'un espace vert sans que cela n'aboutisse. Les frais d'entretien étaient en effet trop importants pour la commune et la communauté d'agglomération.

Le 16 mai 2019, la commune a organisé une réunion publique pour présenter la possibilité d'installer une centrale solaire photovoltaïque (cf. article du 14 mai 2019). Cette réunion publique a montré globalement un large consensus autour d'un tel projet. Suite à cette réunion publique, les élus communaux ont validé le lancement des études quasiment à l'unanimité (12 votes pour et une abstention) lors du conseil municipal. La commune a également mené une consultation à laquelle la SEM SDESM ENERGIES a participé pour l'installation d'une centrale solaire.

L'ensemble du site représente 47 ha et la consultation pour la centrale solaire ne portait que sur 25 ha. Le reste des terrains principalement en partie basse en bord de Seine fait actuellement l'objet d'une étude de réaménagement. La commune a candidaté début 2020 à un AMI auprès de la Région pour être accompagnée dans cette opération.

Enfin, une réunion de présentation du projet a eu lieu auprès des services de l'état (DDT et DRIEE) en janvier 2020.

Suite aux demandes des services de l'Etat (DDT, DRIEAT, CDPENAF, MRAe, Conseil Départemental) intervenus depuis le dépôt du permis de construire, le projet a été modifié pour limiter l'envergure au vu des caractéristiques de la zone.

Seine-et-Marne. Feu vert pour la centrale photovoltaïque à Boissise-la-Bertrand

Lors du conseil municipal de Boissise-la-Bertrand, les élus ont validé le lancement d'études pour l'installation d'une ferme solaire, au site des fouilles.



La ferme solaire sera installée sur une partie du site des fouilles, à la limite entre Boissise-la-Bertrand et Boisselles. (©La République) / JNC

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de Boissise-la-Bertrand a validé le principe du projet d'une centrale photovoltaïque sur la partie nord des terrains naturels de l'ancienne carrière située sur la zone dite « des Fouilles », et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme définit cette zone comme « naturelle » donc à vocation d'accueil, entre autres, d'équipements d'intérêt collectif, dont les installations photovoltaïques au sol font partie. Le PLU doit être adapté, afin de permettre l'accueil des équipements sur la zone de projet identifiée, en procédant à la modification du plan de zonage.

Il convient de faire évoluer les pièces graphiques et écrites du PLU dans le cadre de la procédure.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand, la commune a décidé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 de concerter la population durant l'élaboration du projet.

Un avis de concertation a été publié le 07/10/2022 et affiché en mairie après arrêté du maire. L'avis a permis d'informer la population du déroulement d'une phase de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la période courant du 17/10/2022 au 31/10/2022 inclus.

A l'issue de cette concertation, le Conseil municipal réuni le 29/11/2022 s'est prononcé sur le bilan de la concertation.

II. PRESENTATION DU PROJET

II.1 Objet de l'enquête publique

La présente déclaration de projet s'effectue au titre des articles L.153-54 à L.153-59 Du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Boissise- la-Bertrand.

Les dispositions du PLU en vigueur sur la commune ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mis en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mis en compatibilité avec l'opération conformément aux articles R.153-15 à R.153-16. Il convient de modifier le PADD et le règlement pour répondre à la future vocation du secteur visé par le présent projet. L'opération entre dans le champ d'application de la déclaration de projet : elle ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et est portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et de PLU.

Il est à noter qu'un dossier de demande de permis de construire (**PC n° 077 039 23 20001**), a été déposé en Mairie LE 19 janvier 2023. Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 250 kWc; L'étude d'impact est jointe en annexe au permis de construire. Une enquête publique

conjointe entre le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et l'étude d'impact est cohérente et adaptée.

Le site des fouilles de Boissise-la-Bertrand est une ancienne carrière remblayée au début des années 2000 laissée en friche depuis. A l'initiative de la commune, propriétaire des terrains depuis 2013, le porteur de projet, la Société d'économie mixte SDESM ENERGIES, souhaite installer une centrale solaire photovoltaïque de plus de 28 000 panneaux représentant une puissance de 11.8 MWc sur une emprise de 11ha répartie en trois zones. Entre ces zones, une large surface de près de 20 ha sera laissée ouverte pour le maintien d'habitats favorables à la faune et la flore locale.

Le projet solaire photovoltaïque est localisé sur la commune de Boissise-la-Bertrand, dans le département de Seine-et-Marne, en région Ile-de-France. Les modules photovoltaïques retenus seront en silicium mono-ou polycristallin. A ce stade des études, les fondations des tables portant les modules seront vraisemblablement des pieux battus dans le sol. Les tables seront fixes. Le projet possède les caractéristiques suivantes: Emprise totale du projet 11,2ha. Nombre de tables installées Environ 1276. Nombre de panneaux photovoltaïques installés Environ 28072. Puissance totale installée : Environ 11,79MWc. Production d'électricité annuelle estimée : Environ 12,7GWh/an. Nombre de postes électriques 4. La production annuelle estimée du projet est d'environ 12,7GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 5400 foyers, sur la base d'une consommation de 2350kWh/an/ménage hors chauffage selon RTE. Le projet permettra également l'évitement d'environ 19543 tonnes équivalent CO2 sur les 30 années d'exploitation par rapport à une production d'électricité par des moyens traditionnels (centrales thermiques).

Le point de raccordement au réseau ne sera déterminé définitivement qu'après l'obtention du permis de construire, mais la solution envisagée consiste à raccorder le projet via un câble enterré.

II.2 Cadre juridique

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 a fixé les conditions d'exécution de l'enquête publique. Il se trouve en annexe du rapport et comprend l'ensemble des articles des différents Codes concernés par ce type d'enquête.

II.3 Composition du dossier

Dans l'arrêté préfectoral il est précisé que la mise en compatibilité du PLU de Boissises la Bertrand a fait l'objet d'une évaluation environnementale au terme de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, de même que le projet. Le dossier à soumettre à l'enquête publique unique est composé de 2 dossiers, le premier concerne la déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme ; le second concerne la demande de permis de construire n°077 039 23 20001 Au total dans le dossier à disposition du public figuraient :

- 1- Arrêté Préfectoral du 28 mars 2023 définissant l'enquête publique unique
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- La demande de permis de construire CERFA

- 4- Avis sur permis de construire n°077 039 23 20001
- 5- Documents RTE (5u) règles de sécurités sur liaisons HTB en surplomb.
- 6- Notice explicative Plan Local d'Urbanisme déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
- 7- Evaluation environnementale pièces 2- 3_ 4. emportant la mise en compatibilité du PLU
Etude d'impact emportant la mise en compatibilité du PLU.
- 8- OAP n°3 « du loup » emportant la mise en compatibilité du PLU.
- 9- Projet d'aménagement et de développement durable, concernant le plan local d'urbanisme déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
- 10- Plan Local d'Urbanisme déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU (pièces écrites)
- 11- Plan de zonage concernant le plan local d'urbanisme déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
- 12- Bilan de concertation.

- 13- PLAN DE SITUATION IGN & CADASTREPC
- 14- PLAN DE MASSE VUE AERIENNE ETAT DES LIEUX ET PROJET PC
- 15- PLAN DE MASSE PROJET PC
- 16- PLAN DE MASSE POSTES DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION
- 17- PLAN TOPOGRAPHIQUE ET HABITATS NATUREL
- 18- COUPES PC
- 19- NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJE TPC
- 20- ELEVATIONS ET COUPES SUR LES MODULES PC
- 21- ELEVATIONS SUR TRANSFORMATEUR PC
- 22- ELEVATIONS SUR POSTE DE LIVRAISON PC
- 23- REPERAGE PHOTOGRAPHIES PC
- 24- PERSPECTIVES D'INSERTION PC
- 25- PHOTOGRAPHIES DE SITE PROCHES PC
- 26- PHOTOGRAPHIES DE SITES LOINTAINS
- 27- IMPRIME ANNEXE : CERFA - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- 28- Avis MRAe.
- 29- Mémoire en réponse avis MRAe.

- 30- Réponses aux avis ARD, RTE et SDIS.
- 31- PV de la réunion avec les PPA.
- 32- avis CDPENAF DP PLU Boissise la Bertrand.
- 33- CDPENAF PC 2023 PV Boissise la Bertrand.

III – ANALYSE DU DOSSIER

Ce dossier débouchera sur deux conclusions distinctes : sur l'opportunité du permis de construire sur la création d'une centrale photovoltaïque, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de BOISSISE -LA-BERTRAND.

III.1 Description du projet

Historique du projet ci-dessus.

III.2 Choix du site

Le site appartient à la Commune de Boissise-la-Bertrand. Actuellement une promesse de bail permet à la SDESM ENERGIES d'étudier la faisabilité du projet et d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires. Si le projet est autorisé, un bail sera réalisé entre La Commune de Boissise-la-Bertrand et la SDESM ENERGIE

Ce secteur, carrière désaffectée (terrain artificialisé) limite de fait la compétition avec les usages habituels sur l'occupation des sols (agriculture, développement économique, habitat...). L'emprise importante disponible (plus de 11 Ha) sur ce secteur en fait un projet économiquement viable. Le site est relativement fermé sur le plan paysager et il est déjà inscrit dans un objectif de développement économique. Les impacts paysagers d'une installation photovoltaïque sont ici limités. Les enjeux floristiques sont limités, le site présente une végétation particulièrement artificialisée, en lien avec les remblais composites du site. De même les enjeux faunistiques restent limités. Les espèces patrimoniales et protégées qui ont pu être inventoriées peuvent être conservées (évités) Néanmoins, sur le plan réglementaire, Le PLU doit être modifié pour assurer une totale compatibilité et une acceptabilité du projet, aussi dans un souci de concertation. Afin de permettre l'implantation du projet du parc photovoltaïque, il convient de reclasser la totalité des parcelles concernées par le projet en secteur Npv qui est destiné à l'implantation de systèmes de production d'énergie photovoltaïque.

III.3 L'Etude d'impact du projet

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur le projet solaire photovoltaïque au sol situé sur le site « les Fouilles » sur la commune de Boissise la Bertrand et porté par la SEM SDESM

ENERGIE.. Le document d'avis de réponse de la MRAe en date du 13/09/2023 est composé de la façon suivante :

Présentation du projet et son contexte, cadre réglementaire, contexte environnemental du projet
Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite : contenu du dossier, justification du projet et solutions de substitution, évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet, aires d'études, analyse des effets cumulés avec les autres projets, concertation préalable et information du public en amont du dépôt de demande d'autorisation

Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet : le climat, l'eau, la biodiversité, le paysage, le sous-sol, servitudes, dont la nécessité opérationnelle de laisser un accès routier à la Seine et la présence de pylônes de lignes à haute tension qui le traversent.

La SDESM ENERGIE a produit un document , comme Mémoire en réponse à cet avis de la MRAe. Cette réponse très détaillée couvre bien les sujets évoqués par la MRAe . Dans ce document, sont détaillés les clarifications et renforcements de mesures afin de répondre aux demandes de la MRAe. Les éléments complémentaires et détaillés sont reportés dans l'étude d'impact associée, spécifiés dans ce mémoire. L'ensemble des compléments apportés est donc directement intégré dans l'étude d'impact, consolidée, qui sert de support à la suite de l'instruction du permis de construire et à l'enquête publique dédiée au projet solaire.

En outre, le secteur d'implantation présente une topographie plane : le projet photovoltaïque ne modifiera pas significativement l'écoulement des eaux, la réalisation du projet n'est pas susceptible d'aggraver le risque d'inondation.

La commune de Boissise-la-Bertrand a engagé la modification n°1 de son PLU dont l'un des objectifs vise à modifier le contenu de l'OAP n°3 « du Loup ». Dans le cadre de cette modification, la commune tiendra compte des mesures d'évitement et de réduction prises présentement. Celles-ci concernent notamment les effets sur le paysage et les zones humides : aménagements paysagers végétaux autour du projet photovoltaïque (plantations) ou encore évitement des zones humides. Les mesures de suivi de l'évaluation environnementale seront complétées en ce sens.

Cette étude d'impact comprend successivement :

Une description du projet dans ses principales caractéristiques ;

Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;

Une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix ;

Une analyse des impacts du projet sur l'environnement (climatiques, sociaux, environnementaux, .) ;
Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ces effets négatifs ;

Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure ;

Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées.

Cette étude d'impact est indispensable pour la demande de permis de construire (qui sera délivré par le Préfet de Seine et Marne), demande liée au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque.

Les éléments présents dans l'étude d'impact dédiée à la centrale photovoltaïque. permettent au public de mesurer les effets du projet, et les conséquences sur le PLU de la commune de Boissise la Bertrand, Ils seront aussi très utiles pour le commissaire enquêteur lors des conclusions qu'il doit rendre au vu du dossier, des observations recueillies et des réponses du maître d'ouvrage à son PV de Synthèse.

Grâce à l'évaluation environnementale, l'ensemble des impacts considérés est évalué, pour la quasi-totalité, après évitement et réduction à un niveau « néant » et « négligeable à faible ». L'ensemble de ces constats seront repris dans les conclusions et avis.

III-4 - Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme plans et programmes

Le projet est compatible avec le SDAGE.

Le projet est soumis à aucun SAGE.

L'aire d'étude immédiate est potentiellement sujette aux débordements de nappes. Ce risque peut aller d'un niveau « inondations de cave » à un niveau « débordement de nappe », soit un aléa jugé modéré à fort. Toutefois, les installations photovoltaïques au sol présentent peu de sensibilité vis-à-vis de cet aléa.

Participation du projet aux objectifs nationaux

Participation du projet aux objectifs du SRCAE Ile-de-France

Le projet ne remet pas en cause le bon état des continuités écologiques

Pas d'incidence sur le réseau Natura 2000

Le projet est compatible avec le PNPD et les orientations du PRPGD.

Le projet est donc compatible avec le CPER et sa volonté d'atteindre les objectifs fixés par le SRCAE

Le projet est compatible avec le CPER et sa volonté d'atteindre les objectifs fixés par le SRCAE

Le projet est compatible avec le SDRIF.

Le projet apparaît compatible avec le PPRI. Aucun autre plan de prévention des risques naturels ou technologiques n'est en vigueur sur la commune. Le projet est compatible avec tous autres les risques naturels et technologiques identifiés.

Le projet n'est pas situé dans une aire de protection (SPR, AVAP, ou ZPPAUP). L'incidence du projet sur le patrimoine est nulle. Il ne se trouve dans aucun périmètre de protection réglementaire aux titres des lois de 1913 sur les monuments historiques.

Le projet participera aux objectifs d'amélioration régionale de la qualité de l'air en produisant de l'électricité sans émission atmosphérique en phase d'exploitation.

La commune a choisi de lever la contrainte urbanistique pour permettre la valorisation énergétique de l'ancienne carrière, en rendant le projet compatible avec le PLU. C'est pourquoi une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU a été lancée par la commune de Boissise-la-Bertrand.

Cette procédure sera menée conjointement pendant la période d'instruction de la demande du permis de construire.

Aucun SCoT n'est en vigueur dans la commune du projet.

Compte tenu de la nature du projet photovoltaïque, celui-ci s'intègre pleinement dans la démarche en cours, Notamment vis-à-vis de l'utilisation des sites potentiels pertinents et de l'atteinte des objectifs de production d'électricité issus du photovoltaïque, dans un mix énergétique recherché.

III-5 - Sites, zonages

Aucun zonage d'inventaire ne concerne les terrains étudiés.

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit

Aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques, donc le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable

L'opération projetée sur le site n'est pas de nature à porter atteinte au site Natura 2000 du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (n° FR1110795).

IV- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Collectivités territoriales qui ont émis un avis :

RTE confirme que « les aménagements projetés respectent la distance minimale par rapport à l'ouvrage » et émet la recommandation de maîtriser au mieux le risque incendie, notamment au droit des lignes électriques. RTE rappelle également la nécessité de bénéficier d'un accès aux pylônes.

Le risque incendie sera minimisé par la mise en œuvre de mesures appropriées et validées par le SDIS.

L'ARD rappelle la nécessité de ne pas perturber la circulation et la sécurité sur la RD39E3 qui dessert le site. Pour ce faire, il est demandé que le pétitionnaire fasse une demande de permission de voirie et un arrêté d'alignement préalablement à l'ouverture du chantier.

Ces procédures seront réalisées dès que le calendrier des travaux sera précisément connu.

L'avis favorable du SDIS est assorti de deux propositions de prescriptions :

Assurer la desserte du projet par des voies répondant à une liste de caractéristiques techniques,

Réaliser des aires de retournement conforme au guide technique pour les voies en impasse.

Les voies de desserte et aires de retournement présenteront effectivement les caractéristiques techniques (largeur, portance, rayon de courbure, pente ...) préconisées par le SDIS.

Une réunion technique avant l'ouverture du chantier entre le SDIS, la commune et le maître d'ouvrage sera prévue.

Lors de la réunion du 15/09/2023 avec les PPA concernant la déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque),

l'avis de l'Etat est favorable à la réalisation du projet. Toutefois, des points demandent à être consolidés,

Le Département de Seine et Marne émet un avis favorable à la réalisation du projet en rappelant que le SDRIF-E en cours d'élaboration comporte des dispositions spécifiques que le PLU devra respecter. *Toutefois, l'objectif de la commune est bien d'adopter la déclaration de projet dans les meilleurs délais, à savoir sous SDRIF 2013.*

Ces avis sont largement complétés par l'avis délibéré de la MRAe .

V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

V.1 - Désignation du Commissaire-enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 07/07/2023 référence E23000063/77. Au cours d'un entretien avec les services de la préfecture de Melun, le 10 août 2023, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Boissise la Bertrand, nous avons définis les conditions de déroulement de l'enquête publique à mener. Un projet de calendrier d'enquête a été élaboré.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 :

L'enquête publique a été fixée du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en Mairie de Boissise la Bertrand (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture habituels. Le registre d'enquête était à disposition du public. Les permanences du Commissaire-enquêteur en Mairie ont été fixées comme suit :

- Mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ouverture de l'enquête
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissise-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Boissise-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :
- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

-par courrier électronique, à l'adresse suivante :

centrale-photovoltaique-boissise@mail.registre-numeriaue.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Boissise-la-Bertrand. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

V.2 - Rencontre avec le porteur du projet et visite du site

Une réunion a eu lieu dans les locaux du SDESM ENERGIES, 1 rue Claude Bernard 77000 La Rochette, en présence de Monsieur Olivier Gobaut. Après présentation du dossier et de son historique, il a pu répondre à l'ensemble des questions du commissaire enquêteur et apporter des éléments de Justification.

Lors de mes 2 premières permanences j'ai procédé à une visite du site ou j'ai constaté l'ensemble des descriptions décrites dans les divers documents.

V.3 - Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale : Le Parisien et la République de Seine et Marne le 28/08/2023, le 29/08/2023 et le 25/09/2023. Un avis d'enquête a été affiché à la Mairie et à l'entrée principale du terrain concerné. Pour ma part j'ai pu constater lors de mes déplacements pour les permanences que tous les affichages étaient maintenus.

VI - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI.1 - Permanences du Commissaire-enquêteur

L'ouverture de l'enquête publique est intervenue du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures comme prévu à la Mairie de Boissise la Bertrand, le dossier et registre de l'enquête publique destiné à recueillir les observations étaient à disposition du public. Il faut souligner que peu de personnes sont venues durant les permanences.

VI.2 Registre dématérialisé

Selon ce registre il est précisé que 408 visualisations ont été faites ,466 téléchargements et 26 visiteurs ont déposé une contribution.

VI.3 - Bilan des contributions

Toutes les observations sont globalement favorables au projet.

Ces contributions se trouvent annexées au PV de Synthèse qui se trouve dans les « annexes » du rapport.

VI.4 - PV de synthèse

La remise du PV de synthèse a été fait par mail le 21/10/2023 auprès du Maître d'Ouvrage et de la Mairie de Boissise la Bertrand. Une discussion entre le commissaire-enquêteur , le responsable du porteur de projet Monsieur GOBAUT et Monsieur le Maire de Boissise la Bertrand s'est déroulée autour des grandes lignes de ce PV le 13/10/2023. Ce PV se trouve, avec l'ensemble des observations reçues (rappel : toutes positives avec quelques remarques), au début des annexes du rapport.

VI.5 - Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été livré (par internet) le 24 octobre 2023 (soit dans le temps réglementaire). Il est complet et répond pleinement aux sujets présentés dans mon PV de Synthèse.

Avant d'achever ce rapport concernant cette enquête unique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque, sa mise en compatibilité du PLU de Boissise la Bertrand et la demande de Permis de construire ; il est bon de rappeler que cette centrale photovoltaïque a une durée de vie minima de 30 ans. A l'issue de ce délai, les installations seront démantelées et le site remis en état. La fin de vie de la centrale s'accompagne de son nécessaire démantèlement ainsi que le recyclage des panneaux. Le démantèlement est une opération simple à mettre en œuvre du point de vue technique, mais dont le coût doit être budgété. Pour ce faire SDESM ENERGIES s'engage contractuellement dans le bail à faire une provision comptable dédié au démantèlement au cours de la phase d'exploitation. Le propriétaire bénéficie ainsi de l'assurance que le démantèlement est financé avant la fin de l'opération. 90 à 97% des constituants des panneaux peuvent être recyclés, suivant les technologies utilisées.

VII - Conclusions et avis

Les conclusions et les avis du Commissaire-Enquêteur figurent dans deux fascicules séparés de ce rapport unique.

Fait au Chatelet en Brie le 2 novembre 2023.



Département de Seine et Marne

Commune de BOISSISE LA BERTRAND

Enquête Publique Unique préalable à :

La délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 039 23 20001), demandé par la « SEM

SDSEM Energies », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le

territoire de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND,

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

(PLU) de BOISSISE-LA-BERTRAND

AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE



on de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n° E23000063/77 du 7 juillet 2023 , j'ai été désigné En qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique unique . Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Boissise la Bertrand déposé par la « SEM SDESM Energies », nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire délivré au nom de l'état. Les dates retenues pour l'enquête étaient du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures. Le siège de l'enquête était la Mairie de Boissise la Bertrand. J'ai tenu 4 permanences de 3h00 chacune à la Mairie de Boissise la Bertrand.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en mairie de Boissise la Bertrand aux jours et heures d'ouverture habituels. Le registre papier était à disposition du public. La consultation du dossier d'enquête et le dépôt des observations par le public ont été mis en œuvre aussi par voie électronique sous le lien : : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques . Le dossier était consultable et les observations possibles sur l'ordinateur mis à disposition du public aux heures d'ouvertures. Par ailleurs, il était possible de communiquer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête à la Mairie de Boissise la Bertrand, avant le 20 octobre 2023 à 17 heures. . Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'État.

Le 20 octobre 2023 à 17 heures l'adjoint Urbanisme de la Mairie de Boissise la Bertrand a clôturé l'enquête. Il m'a fait parvenir le registre et le dossier qui étaient à la disposition du public.

Une première synthèse de l'enquête a été faite à la fin de ma dernière permanence le 13/10/2023 en présence de Monsieur le Maire de Boissise la Bertrand, Monsieur GOBAUD, directeur de SDESM Energie.

J'ai remis mon rapport de synthèse actualisé par courriel à Mairie de Boissise la Bertrand et au SDESM Energie le 22/10/2023

La réponse à ce PV de synthèse m'est parvenue par voie électronique le 24/10/2023

LE PROJET

Il s'agit de fournir au sein de cette enquête unique, des conclusions et un avis sur le permis de construire dont la délivrance dépend du Préfet de Seine et Marne.

Un dossier de demande de permis de construire (n°077 039 23 20001) a été déposée le 19 janvier 2023 par la « SEM SDESM Energies », sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE, auprès de la commune de Boissise-la-Bertrand ;

Le projet est porté par la société par actions simplifiée (SAS) « PV Boissise », détenue à 100 % par la société d'économie mixte (SEM) « SDESM ENERGIES ». Il consiste à développer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée à environ 11,8 Mwc, au sud-est de la commune de Boissise-la-Bertrand. Cette commune fait partie de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Le site du projet se situe dans une boucle de la Seine, au sud-est de la partie urbanisée de Boissise-la-Bertrand, proche des secteurs en eau qui bordent la Seine et à l'est du parc de la Varenne.

Support d'exploitation agricole jusque dans les années 1950, le site a ensuite été exploité pour l'extraction de granulats. Cette activité a profondément modifié l'environnement du site, notamment par le creusement d'une darse sur les bords de Seine. La période d'extraction s'est achevée en 1990 et a laissé place à une activité de dépôts de remblais présentés dans l'étude d'impact comme inertes. Les zones déblayées et exploitées ont été progressivement remblayées jusqu'au début des années 2010. L'ancienne carrière a fait l'objet d'un réaménagement autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant modification de l'arrêté d'autorisation initiale de la carrière. Lors de la remise en état du site, la partie ouest de la darse a été réaménagée en deux étangs, accompagnés de zones humides. Quelques plantations complémentaires ont été réalisées par endroits. La partie de l'ancienne carrière implantée sur le secteur de Boissettes a laissé place à l'actuel parc de la Varenne.

Depuis 2013, le site du projet a progressivement été reconquis par une végétation spontanée. Il comporte un certain nombre de servitudes, dont la nécessité opérationnelle de laisser un accès routier à la Seine et la présence de pylônes de lignes à haute tension qui le traversent.

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur une emprise clôturée de 11,2 ha (au lieu de 17,5 ha dans la précédente version de 2021). Il prévoit, après défrichage de la zone et terrassement superficiel du sol, l'installation de 28 000 panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance unitaire de 420 Wc ainsi que la construction de quatre locaux techniques et l'aménagement de pistes de service.

Avec une surface projetée au sol des panneaux de 54 231 m², la puissance totale du projet devrait atteindre 11,78 Mwc pour une production annuelle d'énergie estimée à 12,7 Gwh. Les 1 276 tables photovoltaïques, d'une longueur de onze mètres chacune et d'une hauteur maximale de deux mètres au-dessus du sol, seront disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe est-ouest.

Le projet prévoit également la création de quatre postes électriques nécessaires à la préparation du courant avant envoi dans le réseau public de distribution d'électricité. Ces quatre bâtiments, implantés au sein de la zone clôturée, représenteront une emprise au sol totale d'environ 80 m² et chacun aura une hauteur de 2,85 m. t. L'espacement laissé vacant entre les rangées de tables successives sera de 2,6 mètres.

Le terrain sera entièrement fermé par une clôture rigide d'une longueur de 2 396 m, constituée de poteaux métalliques de couleur grise et d'un grillage métal déployé de la même teinte, d'une hauteur de deux mètres environ. Des ouvertures sont prévues à intervalle régulier pour permettre le passage de la petite faune.

Après retrait de la végétation de friche, le sol sera nivelé. Cette opération se limitera à quelques corrections mineures, le site ayant été remblayé par le passé.

Des pistes seront créées pour desservir chaque îlot clôturé du projet. Elles auront une largeur de cinq mètres pour une longueur cumulée d'environ 1 200 m, soit une surface d'environ 6 136 m². Elles seront revêtues de gravillons pour ne pas imperméabiliser le sol.

Le chantier de construction du projet solaire photovoltaïque à Boissise-la-Bertrand nécessitera environ six à huit mois de travail. Durant cette période, une vingtaine de personnes seront présents sur le site.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque est programmée pour une durée minimale de 25 ans.

À la fin de la phase d'exploitation, le démantèlement de la centrale photovoltaïque consiste en la disparition complète de celle-ci dans l'environnement. Les structures des tables seront alors envoyées vers un centre de recyclage des métaux, tandis que les panneaux seront récupérés et envoyés vers une usine de recyclage. Les postes électriques et les raccordements électriques, qui constituent des déchets électriques et électroniques, seront récupérés et évacués vers des centres spécialisés.

À l'intérieur du périmètre du projet de centrale solaire, la solution technique envisagée pour le déploiement du réseau électrique consiste en des câbles enterrés dans une tranchée ou en goulottes au sol. Les câbles des tables rejoindront les postes électriques et longeront au maximum les pistes des trois îlots du futur parc photovoltaïque.

Pour le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public de distribution, la solution envisagée consiste à raccorder la centrale au poste source de « Malecot », situé en rive gauche de la Seine, à environ 690 m du projet à vol d'oiseau. Les travaux seront réalisés par le gestionnaire de réseau, à la charge financière du maître d'ouvrage. Le tracé exact sera défini selon le dossier par Enedis après l'obtention du permis de construire.

LE PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de ce projet est porté par la société par actions simplifiée (SAS) « PV Boissise », détenue à 100 % par la société d'économie mixte (SEM) « SDESM ENERGIES ». Le site appartient à la Commune de Boissise la Bertrand. Si le projet est autorisé, un bail sera réalisé entre la SAS « PV Boissise » et la Commune de Boissise la Bertrand.

LA PROCEDURE

Le dossier de demande de permis de construire mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact (article R.122-2 du Code l'Environnement) présentant l'état initial du site et les impacts engendrés par l'installation projetée ainsi que les mesures mises en place pour intégrer l'ouvrage dans l'environnement.

Je constate que :

- les projets photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc, sont soumis à l'obligation de réaliser une demande de permis de construire, selon l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, à laquelle doit être jointe une étude d'impact. Le dossier de permis de construire est soumis à enquête publique.
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage à la Mairie et autour du terrain du projet (constaté et vérifié deux fois par le Commissaire Enquêteur).
- les avis relatifs à la publicité dans la presse, respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions dans Le Parisien et La République de Seine et Marne
- le dossier à disposition du public permettait de parfaitement prendre connaissance de l'objet de l'enquête.
- le dossier d'enquête et les registres d'enquête, ainsi que le registre dématérialisé et email, ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations. Aucune correspondance n'a été adressée au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.
- le dossier mis à l'enquête était complet et régulièrement constitué, entre autres, d'une présentation du projet, d'une étude d'impact, des avis des collectivités territoriales, des avis des commissions CDPENAF et des avis des services de défense incendie.
- l'avis délibéré de la MRAe (N° ACJIF-2023 – 004) en date du 13/09/2023, a reçu une réponse très détaillée de SDESM Energie. Elle répond pleinement aux recommandations, clarifications, renforcement de mesures demandées par la MRAe. L'ensemble des compléments apportés est donc directement intégré dans l'étude d'impact qui a servi à la suite de l'instruction du permis de construire et à l'enquête publique dédiée au projet solaire.
- SDESM ENERGIES est une Société d'Economie Mixte (SEM) créée en 2017 à l'initiative du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en partenariat avec la banque des Territoires, la SEM SIPEnR et la SEM EnerSIEIL. Depuis 2017, la SEM SDESM ENERGIES a ainsi mis en service et exploite une station de ravitaillement en GNV et trois centrales solaires en toiture. Elle développe actuellement une seconde station de ravitaillement en GNV, un projet éolien et plusieurs projets de centrales solaires au sol, en toiture ou sur ombrière de parking.
- Il n'y a aucun voisinage sensible (école, hôpital) aux abords du site d'étude.
- le public a bénéficié de conditions de consultation du dossier satisfaisantes.
- le Conseil Municipal de Boissise la Bertrand, s'est déclaré, à la majorité, favorable au projet.
- le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par courriel a fait l'objet le 24/10/2023, d'un mémoire en réponse par Le SDESM Energie selon les règles.
- cette enquête n'a pas entraîné beaucoup d'observations qui sont toutes par ailleurs positives.

Je considère que :

- l'étude d'impact est très détaillée sur 250 pages et un résumé non technique de 64 pages . Elle couvre tous les sujets nécessaires à l'examen de la déclaration de projet. La présente étude a été complétée par les réponses au Maitre d'Ouvrage aux demandes de clarification de la MRAE, afin de poursuivre l'instruction du permis de construire et d'éclairer plus largement les lecteurs, et notamment le public, lors de l'enquête publique sur la pertinence de ce projet solaire.

Pour l'environnement physique, il est possible de dire :

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité interdisant un projet d'aménagement. Le potentiel solaire est intéressant et justifie l'implantation d'un projet photovoltaïque sur le territoire de Boissise la Bertrand. Le relief homogène du site et ses très faibles dénivelés ne sont pas contraignants pour un projet de parc photovoltaïque. Le risque de débordements de nappes est sans risque important. La principale caractéristique pédologique du site remblayé est sa faible perméabilité. Le contexte géologique et hydrologique présente donc des sensibilités faibles au regard des contraintes en termes de stabilité et de protection des eaux souterraines. Les eaux superficielles ne présentent pas de contraintes à l'implantation d'un projet photovoltaïque.

Pour l'environnement biologique, il est possible de dire :

Aucun zonage de protection ne concerne les terrains de la zone d'étude. La nouvelle implantation du projet proposée prend en compte les différents enjeux identifiés lors des inventaires de 2020 et leurs compléments en 2022. La réduction de la taille du projet permet la conservation d'une surface importante favorable à la flore et surtout à la faune, notamment l'avifaune nicheuse et aux insectes. . L'impact sur les continuités écologiques est considéré comme non significatif. En l'absence d'habitat patrimonial sur le site, du caractère d'ores et déjà anthropisé du secteur et de la nature des travaux permettant la conservation de la majorité des habitats en place, aucun impact à long terme du projet sur les habitats n'est identifié. Le risque de rudéralisations sur la flore est de plus non significatif .

La mise en place de mesures de réduction en phase travaux et en phase exploitation permet d'assurer le maintien de la quasi-totalité des populations d'espèces protégées ou à enjeu de la faune et de la flore sauvage sur le secteur. Les impacts résiduels sont négligeables, hormis pour l'Azuré des coronilles pour lequel l'impact résiduel est faible. Une mesure de gestion sera prévue pour compenser cet impact.

Pour le patrimoine et le paysage, il est possible de dire :

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de sites classés ou inscrits. Aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable. L'activité agricole n'est pas concernée par le projet de parc photovoltaïque. Ni la commune, ni le projet ne se situe au sein d'un zonage règlementaire de plan de Prévention des Risques (PPRT). La commune n'est pas concernée par une installation SEVESO.

L'enjeu lié aux ICPE est nul, du fait de la distance du projet par rapport à ces dernières et du régime des ICPE les plus proches.

Pour l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement, il est possible de dire :

Les enjeux au niveau physique restent limités et les impacts sont négligeables au vu du site, dans son état remblayé avec de profonds remaniements opérés depuis 1990 sur le sol et le sous-sol. Sur le plan paysager, le projet s'inscrit au sein d'un site artificialisé contrastant avec l'ambiance prairiale.

Les éléments anthropiques signalent la zone mais masquent l'intérieur du site. Ainsi, la morphologie et les structures actuelles de la zone empêchent quasiment toute Co-visibilité. Les mesures de réduction complémentaires (plantations) permettront de masquer l'ensemble de l'installation et donc des éventuels effets de miroitement vers l'extérieur. Il n'est pas considéré d'impact résiduel négatif sur le volet paysager.

Les enjeux de biodiversité, les intérêts sont globalement limités (ancienne carrière remblayée), mais néanmoins localisés. Deux entrées sont concernées, la flore patrimoniale et les amphibiens du site. Finalement, après évitement et réduction, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir de mesures compensatoires sur le volet faune et flore, seul un suivi écologique et un suivi post travaux seront nécessaires pour veiller à la prise en compte de ces intérêts et juger de l'efficacité des mesures intégrées. Au vu des impacts résiduels, il n'est pas considéré d'impact notable sur les populations d'espèces protégées présentes sur le site. Les moyens mis en œuvre pour limiter les risques de mortalité en période de travaux suffisent pour ne pas entrer dans le champ de la procédure de demande de dérogation au titre de la réglementation des essais sur les espèces protégées. Aucune demande d'instruction au titre de la loi sur l'eau n'est requise ici. Le suivi du chantier par un ingénieur écologue est indispensable (suivi flore, oiseaux et amphibiens) en particulier pour valider les mises en défense, le phasage opérationnel et apporter une sensibilisation à la biodiversité sur les enjeux locaux. De même, il sera nécessaire de mettre en place un suivi sur le site sur les populations d'amphibiens, reptiles, oiseaux et invertébrés de manière à rendre compte de la bonne évaluation des impacts développés précédemment et pouvoir attester de la conservation des intérêts initiaux du site. Si nécessaire, il faudra alors ajuster les mesures de gestion, voir la configuration du site en termes d'équipement de manière à retrouver le niveau d'intérêt biologique et écologique du site avant aménagement.

Pour l'impact sur la santé humaine, il est possible de dire :

Aucun impact n'est à prévoir sur l'eau potable.

L'impact du bruit généré par les travaux est négligeable pour les habitants de Boissise la Bertrand , mais sera moyen à fort pour le personnel d'intervention. L'impact du bruit du parc en fonctionnement est jugé négligeable.

Le risque de pollution de l'air engendré par la construction de la centrale solaire et son chantier sera très limité. Aucun impact négatif n'est à prévoir en phase d'exploitation.

Le projet présentera un risque faible sur la sécurité des personnes en charge du chantier dès lors que les mesures préventives sont appliquées.

Le projet ne présente pas d'enjeux spécifiques sur les thématiques vibrations et odeurs, les impacts sont jugés comme négligeables.

Aucun impact lié aux champs électromagnétiques n'est attendu sur la santé humaine. Le projet ne présente pas d'enjeux spécifiques sur la thématique des risques électriques de foudre et d'incendie. Toutes les précautions sont prises afin de réduire au maximum les risques, Les impacts sont jugés comme négligeables.

Toutes les précautions sont prises de manière à réduire, trier et recycler les déchets du site. Les mesures d'accompagnement du chantier pour limiter le risque de pollution accidentelle sont essentielles, Les impacts sur cette thématique sont jugés comme négligeables.

Pour les effets cumulés avec d'autres projets, l'impact du parc photovoltaïque au regard des autres projets connus dans le périmètre éloigné de 2 km du parc, sont jugés comme négligeables, en dehors de l'artificialisation qu'il génère qui se rajoute à l'emprise du projet photovoltaïque déjà anthropisée. L'opération projetée sur le site n'est pas de nature à porter atteinte au site NATURA 2000 « Massif de Fontainebleau » (n° FR1110795).

En conclusion,

l'étude d'impact montre avec pertinence et exhaustivité que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux. Les réels ou éventuels dangers du projet me paraissent faibles et contenus avec maîtrise.

- la déclaration de projet comme précisé dans le rapport est compatible avec les règles d'urbanisme, plans et programmes.
- la déclaration de projet s'intègre pleinement dans la démarche en cours, notamment vis-à-vis de l'utilisation des sites potentiels pertinents et de l'atteinte des objectifs de production d'électricité issu du photovoltaïque, dans un mix énergétique recherché.
- le développement de l'énergie solaire est désormais une source de revenus et d'économie pour la collectivité.
- le photovoltaïque est une énergie propre qui utilise une matière première gratuite (le rayonnement du soleil), inépuisable et non soumise au cours des marchés financiers. Le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et fiable qui permet un fort potentiel de développement.
- cette filière permet de créer des emplois pour l'installation et la gestion du parc.

Au vu de mon rapport, des constatations et considérations de cet avis, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque à BOISSISE LA BERTRAND.

Jean Luc BOISGONTIER

Le Chatelet le 2/11/2023.



Département de Seine et Marne
Commune de BOISSISE LA BERTRAND

Enquête Publique Unique préalable à :

La délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 039 23 20001), demandé par la « SEM SDSEM Energies », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le

territoire de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND,

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de BOISSISE-LA-BERTRAND

AVIS DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

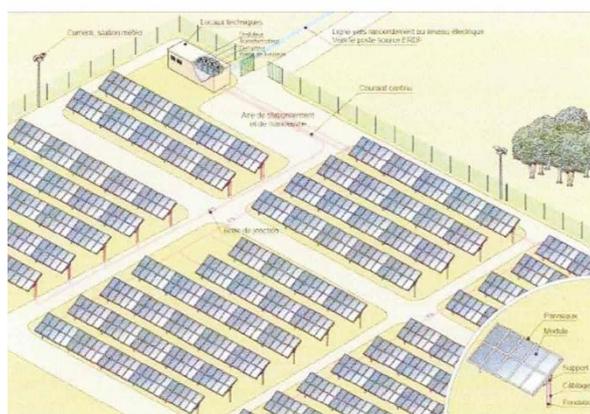


Figure 33 : Schéma d'une centrale photovoltaïque (Source : MEDOTL)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n° E23000063/77 du 7 juillet 2023 , j'ai été désigné En qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique unique . Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Boissise la Bertrand déposé par la « SEM SDSEM Energies », nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire délivrer au nom de l'état. Les dates retenues pour l'enquête étaient du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures. Le siège de l'enquête était la Mairie de Boissise la Bertrand. J'ai tenu 4 permanences de 3h00 chacune à la Mairie de Boissise la Bertrand.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en mairie de Boissise la Bertrand aux jours et heures d'ouverture habituels. Le registre papier était à disposition du public. La consultation du dossier d'enquête et le dépôt des observations par le public ont été mis en œuvre aussi par voie électronique sous le lien : : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques . Le dossier était consultable et les observations possibles sur l'ordinateur mis à disposition du public aux heures d'ouvertures. Par ailleurs, il était possible de communiquer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête à la Mairie de Boissise la Bertrand, avant le 20 octobre 2023 à 17 heures. . Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'État.

Le 20 octobre 2023 à 17 heures l'adjoint Urbanisme de la Mairie de Boissise la Bertrand a clôturé l'enquête. Il m'a fait parvenir le registre et le dossier qui étaient à la disposition du public

Une première synthèse de l'enquête a été faite à la fin de ma dernière permanence le 13/10/2023 en présence de Monsieur le Maire de Boissise la Bertrand, Monsieur GOBAUD, directeur de SDESM Energie.

J'ai remis mon rapport de synthèse actualisé par courriel à Mairie de Boissise la Bertrand et au SDESM Energie le 22/10/2023

La réponse à ce PV de synthèse m'est parvenue par voie électronique le 24/10/2023.

LE PROJET

Il s'agit de fournir au sein de cette enquête unique, des conclusions et un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Boissise la Bertrand dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Boissise la Bertrand. Le projet se

situé sur la commune de Boissise la Bertrand, localisée dans le département de Seine et Marne, en bordure de Seine. La commune fait partie de la CAMVS. Elle est située à moins de 5 km de Melun. Le projet s'inscrit sur un terrain d'une emprise clôturée de 11,2 ha (au lieu de 17,5 ha dans la précédente version de 2021). Il prévoit, après défrichement de la zone et terrassement superficiel du sol, l'installation de 28 000 panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance unitaire de 420 Wc ainsi que la construction de quatre locaux techniques et l'aménagement de pistes de service.

Avec une surface projetée au sol des panneaux de 54 231 m², la puissance totale du projet devrait atteindre 11,78 MWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 12,7 Gwh.

Support d'exploitation agricole jusque dans les années 1950, le site a ensuite été exploité pour l'extraction de granulats. Cette activité a profondément modifié l'environnement du site, notamment par le creusement d'une darse sur les bords de Seine. La période d'extraction s'est achevée en 1990 et a laissé place à une activité de dépôts de remblais présentés dans l'étude d'impact comme inertes. Les zones déblayées et exploitées ont été progressivement remblayées jusqu'au début des années 2010. L'ancienne carrière a fait l'objet d'un réaménagement autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant modification de l'arrêté d'autorisation initiale de la carrière. Lors de la remise en état du site, la partie ouest de la darse a été réaménagée en deux étangs, accompagnés de zones humides. Quelques plantations complémentaires ont été réalisées par endroits. La partie de l'ancienne carrière implantée sur le secteur de Boissettes a laissé place à l'actuel parc de la Varenne.

Depuis 2013, le site du projet a progressivement été reconquis par une végétation spontanée. Il comporte un certain nombre de servitudes, dont la nécessité opérationnelle de laisser un accès routier à la Seine et la présence de pylônes de lignes à haute tension qui le traversent.

En ce qui concerne la compatibilité du PLU avec ces objectifs, les espaces concernés à l'Est du village sont classés en zone N au droit d'un espace vert protégé inscrit aux documents graphiques du règlement au titre des articles L 123.1-5, 7° et R 123.11 du code de l'urbanisme. Ces espaces ne sont pas identifiés au PLU comme faisant partie de la trame agricole. Ainsi en avril 2014, la SAFER a réalisé une étude à la demande de la commune de Boissise-la-Bertrand, afin de déterminer si le site des Champs Fleuris, identifié à la cartographie du SDRIF comme « espace agricole », pouvait être rendu partiellement ou totalement à une activité agricole ou sylvicole. Les conclusions de l'études indiquent que cet espace est en partie pollué par des métaux lourds à des taux anormalement élevés, excluant de fait la mise en place d'un projet agricole.

LE PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de ce projet est porté par la société par actions simplifiée (SAS) « PV Boissise », détenue à 100 % par la société d'économie mixte (SEM) « SDESM ENERGIES ». Le site appartient à la Commune de Boissise la Bertrand. Si le projet est autorisé, un bail sera réalisé entre la SAS « PV Boissise » et la Commune de Boissise la Bertrand.

Les conclusions de l'étude ont ainsi amené les élus de Boissise-la-Bertrand à envisager une valorisation alternative au projet agricole pour les espaces concernés.

OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE Boissise la Bertrand :

La commune de Boissise-la-Bertrand dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 mars 2016 et mis en compatibilité le 10 mai 2022. Le PLU prévoit plusieurs dispositions affectant la zone de projet. Le terrain d'assiette concerné par le projet est classé en zone N. Il s'agit d'une même unité foncière de propriété communale.

le projet exige de pouvoir disposer d'une emprise d'environ 11,2 ha au droit d'un terrain situé en zone N du PLU et couvert en partie par un espace vert protégé (EVP) situé de part et d'autre des lignes à haute tension qui traversent la zone.

Les dispositions du règlement écrit du PLU propres à la zone N ne permettent pas d'implantation d'installations de type centrale solaire photovoltaïque.

La centrale solaire photovoltaïque ne peut non plus s'implanter sur un espace vert protégé (EVP) au vu des dispositions qui réglementent ces espaces. Le projet nécessite par conséquent de lever la protection EVP au droit de l'emprise nécessaire à l'implantation de l'équipement. La commune souhaite toutefois conserver au sein de la zone « des Fouilles » une surface au moins équivalente pouvant être labélisée EVP. La surface en EVP correspondante d'environ 8,8 ha serait reconstitué au sud de la zone d'implantation.

Il en résulte que le PLU doit être adapté, afin de permettre l'accueil des équipements sur la zone de projet identifiée, en procédant à la modification du plan de zonage.

Evolutions du règlement graphique

En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement graphique, il est proposé :

- De redéfinir les limites des zones humides ayant été déterminées dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque ;
- De créer un secteur Nzhc au niveau duquel viendront se superposer les contraintes liées aux secteurs Nc (suspicion de pollution) et Nzh suivant la redéfinition des zones humides ;
- De créer un nouveau secteur Npv pour « photovoltaïque » au droit des trois zones d'implantation de l'installation solaire photovoltaïque, afin d'y prévoir des dispositions spécifiques permettant d'encadrer la mise en œuvre du projet ;
- De supprimer la protection EVP au droit de la zone de projet ;
- De restituer une protection EVP au moins équivalente en surface au niveau de la zone naturelle située entre les étangs de la roselière et la Seine. Le classement de nouveaux espaces en EVP évitera nécessairement certaines zones d'intervention existantes ou projetées tels que le couloir de la ligne à haute tension, ou encore les espaces de circulations existants et projetés au sein de la zone naturelle. Le maintien de l'EVP en lisière de la zone de projet offrira une protection des espaces limitrophes, utile par ailleurs à des fins d'optimisation des conditions d'insertion paysagère du projet.

Evolution du règlement écrit

En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement écrit, il est proposé :

- Articles N1 et N2 : de définir les nouveaux secteurs Npv et Nzhc et les dispositions relatives à ces derniers ;
- Article N9 (emprise au sol) : de prévoir une dérogation concernant « les ouvrages, les équipements ou les installations techniques directement liés au fonctionnement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque » ;
- Article N10 : de prévoir une disposition spécifique au secteur Npv : « la hauteur maximum des constructions et installations ne devra pas excéder 5 mètres au faîtage » ;
- Article N11 : de prévoir une dérogation concernant « les ouvrages, équipements ou installations techniques directement liés au fonctionnement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque »

Evolution du PADD

- a) Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre de vie
Orientation n°1 : Préserver le cadre paysager remarquable lié au contexte naturel
- b) Axe 2 : Préserver et développer la trame verte et bleue
Orientation n°1 : Préserver les sols, les milieux naturels et les continuités écologiques
- c) Axe 7 : Favoriser l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique et préserver la qualité de l'air
Orientation n°2 : Mobiliser les ressources renouvelables du territoire

Evolution de l'OAP n°3 « Du Loup »

Le secteur de l'OAP n°3 « Du Loup » étant situé en lisière de la zone naturelle où est prévu l'implantation du projet, il apparaît nécessaire d'apporter aux objectifs de l'OAP certaines précisions quant aux liens que les espaces limitrophes devront entretenir les uns avec les autres. Il est ainsi proposé de modifier l'objectif visant à créer des vues sur les espaces ouverts et naturels, cet objectif n'étant plus justifié dans le cadre de l'implantation de l'équipement. En outre, il est proposé d'inclure au schéma d'aménagement un principe de localisation pour les plantations supplémentaires qui seront réalisées du côté des espaces naturels dans le cadre du projet. Les dispositions écrites et graphiques de l'OAP seront modifiées en conséquence, afin de prendre en compte la présence du projet solaire photovoltaïque.

Evolution du rapport de présentation

Le rapport de présentation nécessite une adaptation, car il récapitule l'ensemble des modifications apportées à la partie « *justifications et motivations des choix retenus pour élaborer le dossier de PLU* ». Il sera modifié en conséquence.

Je constate que:

- La réalisation d'une centrale photovoltaïque à Boissise la Bertrand, s'inscrit dans les politiques nationales de l'accélération de la transition et de la sécurité énergétique mais également en réponse à l'urgence climatique. Il est possible d'affirmer qu'il s'agit de **l'intérêt général**.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage à la Mairie et autour du terrain du projet (constaté et vérifié deux fois par le commissaire enquêteur).
- Les avis relatifs à la publicité dans la presse, respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions dans La République de Seine et Marne et Le Parisien.
- Le dossier à disposition du public permettait de parfaitement prendre connaissance de l'objet de l'enquête.
- Le dossier d'enquête et les registres d'enquête, ainsi que le registre dématérialisé et email, ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations. Aucune correspondance n'a été adressée au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à l'enquête était complet et régulièrement constitué, entre autres, d'une présentation du projet, d'une étude d'impact, des avis des collectivités territoriales, des avis des commissions, CDPENAF et des avis des services de défense incendie.

- L'avis délibéré de la MRAe en date du 13/09/2023, a reçu une réponse très détaillée de SDESM Energie. Elle répond pleinement aux recommandations, clarifications, renforcement de mesures demandées par la MRAe. Les éléments complémentaires viennent renforcer l'étude d'impact.
- Cette étude d'impact était indispensable pour réaliser ce projet et par voie de conséquence mettre en compatibilité le PLU de la Commune pour réaliser cette centrale photovoltaïque sur le terrain prévu à cet effet.
- Cette mise en compatibilité du PLU de Boissise la Bertrand est présentée dans le dossier à disposition du public : dans la note explicative, le PADD, le règlement écrit de la nouvelle zone.
- Le PADD se décline selon trois objectifs : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver le caractère rural de la commune et assurer la préservation des sites et paysages, assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- Le pétitionnaire de ce projet est porté par la société par actions simplifiée (SAS) « PV Boissise », détenue à 100 % par la société d'économie mixte (SEM) « SDESM ENERGIES », dont l'activité est majoritairement réalisée avec les communes de Seine et Marne.
- Le public a bénéficié de conditions de consultation du dossier satisfaisantes.
- Le Conseil Municipal de Boissise la Bertrand, s'est déclaré à l'unanimité favorable au projet.
- Monsieur Olivier DELMER Maire de cette commune, ainsi que Monsieur Alain BERNHEIN 1er Adjoint ont confirmé leur adhésion au projet durant l'enquête.
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par courriel a fait l'objet le 24 octobre 2023, d'un mémoire en réponse par le SDESM selon les règles. (en annexe)
- Cette enquête n'a pas entraîné beaucoup d'observations qui sont toutes par ailleurs globalement positives.

Je considère que :

- Ce projet s'intègre pleinement dans la démarche en cours du PCAET (Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est un programme d'actions ciblant deux axes principaux : adapter le territoire aux changements climatiques et lutter contre les dérèglements de l'écosystème notamment vis-à-vis de l'utilisation des sites potentiels pertinents et de l'atteinte des objectifs de production d'électricité issu du photovoltaïque, dans un mix énergétique recherché.).
- Cette modification du PLU reste compatible avec les règles d'urbanisme, plans et programmes.
- A titre de rappel, l'étude d'impact montre avec pertinence et exhaustivité que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux. Les réels ou éventuels dangers du projet paraissent faibles et contenus avec maîtrise.
- Afin de permettre l'implantation du projet photovoltaïque, il convient de reclasser la totalité des parcelles concernées par le projet en secteur Npv .
- Il convient d'autoriser dans ce secteur Npv toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des systèmes de production d'énergie photovoltaïque.
- Les articles N1, N2, du règlement écrit ont été justement modifiés.
- A la lecture du règlement écrit à disposition du public, la zone N a été correctement adaptée au niveau du caractère de la zone et des articles N1 et N2 pour permettre la réalisation du projet.
- Par ailleurs dans la logique des modifications des articles N1 et N2, les articles N9, N7, N10, N11, ont été correctement modifiés et adaptés pour la réalisation du projet.
- Le règlement graphique a été adapté pour tenir compte de l'évolution du règlement écrit.

- Le PADD a été corrigé pour tenir compte de ce projet .
- L'OAP n°3 « du Loup » sera modifier dans le cadre de l'implantation de l'équipement. En outre, il est proposé d'inclure au schéma d'aménagement un principe de localisation pour les plantations supplémentaires qui seront réalisées du côté des espaces naturels dans le cadre du projet. Les dispositions écrites et graphiques de l'OAP seront modifiées en conséquence, afin de prendre en compte la présence du projet solaire photovoltaïque.
- Le développement de l'énergie solaire est désormais une source de revenus et d'économie pour la collectivité.
- Le photovoltaïque est une énergie propre qui utilise une matière première gratuite (le rayonnement du soleil), inépuisable et non soumise au cours des marchés financiers. Le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et fiable qui permet un fort potentiel de développement.
- Cette filière permet de créer des emplois pour l'installation et la gestion du parc.

En conclusion,

le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de BOISSISE LE BERTRAND :

Présente, sans conteste, un intérêt général avéré pour la collectivité dans la mesure où, d'une part, il ne porte atteinte ni à l'environnement et ni aux paysages, et d'autre part, il favorise le développement économique des collectivités par les revenus (retombées fiscales complémentaires) qu'il va générer.

Par conséquent, ce projet s'inscrit bien dans une démarche de production d'énergie renouvelable et contribue substantiellement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

Il est en adéquation avec les objectifs définis tant au niveau national qu'européen et qu'il contribue au développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité,

Il est porteur de valeurs environnementales, économiques et sociales en s'inscrivant dans une démarche de valorisation (reconversion exemplaire d'un site dégradé) qui définit tout projet de développement durable, en particulier avec son efficacité énergétique qui constitue un des piliers de la transition énergétique.

Au vu de mon rapport, des constatations et considérations de cet avis, j'émet un AVIS FAVORABLE à la modification du PLU de la commune, nécessaire pour la création d'une centrale photovoltaïque à BOISSISE LA BERTRAND.

Jean Luc BOISGONTIER
Le Chatelet en Brie le 2/11/2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXES

Arrêté Prefectoral



Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 039 23 20001), demandé par la « SEM SDSEM Energies », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND,

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Boissise-la-Bertrand.

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'État, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur LIONEL BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°23/BC/065 du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissise-la-Bertrand ;

VU la décision n° E23000063/77 du 7 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant divisionnaire de Police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée précédemment ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

VU le rapport du 22 août 2023, de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne déclarant la demande de permis de construire (n°077 039 23 20001) et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand, complets et proposant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (n°077 039 23 20001) sur la commune de Boissise-la-Bertrand, a été déposée le 19 janvier 2023 par la « SEM SDESM Energies », sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE, auprès de la commune de Boissise-la-Bertrand ;

CONSIDÉRANT le mémoire en réponse de la « SEM SDESM Energies » à l'avis de la MRAe précité ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique organisée par le préfet, en application l'article R.423-57 du Code l'urbanisme et selon les modalités des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique unique.

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures, en mairie de Boissise-la-Bertrand, à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (n° 077 039 23 20001) sur la commune de Boissise-la-Bertrand pour une production annuelle de 12,7 Gwh, présentée par la « SEM SDESM Energies », sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE, et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boissise-la-Bertrand avec ce projet.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Boissise-la-Bertrand (2 rue François Rolin - 77350).

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant divisionnaire de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n°E23000063/77 du 7 juillet 2023.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

– à la mairie de Boissise-la-Bertrand aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier,
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

– sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissise-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Boissise-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

– par courrier électronique à l'adresse suivante :

centrale-photovoltaique-boissise@mail.registre-numerique.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Boissise-la-Bertrand. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Boissise-la-Bertrand, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le lundi 4 septembre 2023 au plus tard**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais de la société « SEM SDESM Energies ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les mercredis 20 et 27 septembre 2023 inclus**.

Celui-ci sera également publié par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le lundi 4 septembre 2023 au plus tard**, par voie d'affiches en mairie de Boissise-la-Bertrand. L'affichage aura lieu à la mairie et visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la société « SEM SDESM Energies », responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le lundi 4 septembre 2023 au plus tard**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « SEM SDESM Energies s», sise 1, rue Claude BERNARD 77000 LA ROCHETTE (M. Olivier GOBAUT – contact@sdesm-energies.fr – 01 82 79 00 69).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture du registre d'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit **le vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures** :

– le registre d'enquête en format papier ouvert en mairie de Boissise-la-Bertrand sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable de la société « SEM SDESM Energies », porteur du projet photovoltaïque, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires de la société « SEM SDESM Energies », en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées sur chacun des volets de l'enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le samedi 4 novembre 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société « SEM SDESM Energies ».

Il en fera de même auprès du maire de la commune de Boissie-la-Bertrand, afin que les documents soient tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.

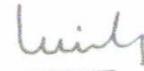
Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué sur les demandes par décision :

- du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire,
- du maire de Boissie-la-Bertrand pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de sa commune avec la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Article 12 : Exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de Boissie-la-Bertrand, le commissaire enquêteur et le président de la société « SEM SDESM Energies » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation commissaire enquêteur E23000063/77),
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne – STAC.

Publications de presse

Annonces judiciaires et légales

Adjudications immobilières

7340355101 - VJ

77

Vente aux enchères publiques
au T.J. de MELUN - Palais de justice
2, avenue du Général-Leclerc - MELUN (77)

Le **JEUDI 2 NOVEMBRE 2023** à 14 h 00

EN UN SEUL LOT
UN APPARTEMENT de 65,12 m²
à LA ROCHELETTE (77) - 83 C/te Honoré-Daumier

Cadastre Section AB n° 890 pour 25 a 89 ca et n° 896 pour 11 a 21 ca.
Bâtiment C, au rez-de-chaussée, comprenant : entrée avec placards, WC, salle d'eau, salle à manger avec cuisine ouverte, 2 chambres dont 1 avec placard.
Extérieur : JARDIN.
Au Ter sous-sol : CAVE.
Au rez-de-chaussée : DEUX EMPLOIEMENTS DE STATIONNEMENT.

Le BIEN EST OCCUPÉ.

Mise à prix : 25 000 euros

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) :
- 3 000 euros par chaque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable.
- 12 000 euros, par chaque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.

Rens. : 1) M^e Dominique NARDELUX, avocat, 157, rue Rousseau-Vaudron, 77180 Fontainebleau-Vie, associé de la S.E.A. AVIL SAULNIER NARDELUX, avocat au barreau de Fontainebleau, 182 rue Grande, 77300 Fontainebleau, membre de l'ANAPN L'ESCALIS - par courriel : cabinet@seadela.com - par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23 - consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Melun - sur internet : www.licitor.com

LA VISITE EST PRÉVUE LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 DE 9 h 00 à 10 h 00.

7341014801 - VJ

77

Vente aux enchères publiques sur
réquisition des enchères, au T.J. de Meaux,
au palais de justice, salle 1, 44 av. du
Président-Salvador-Allende à Meaux

Le **JEUDI 2 NOVEMBRE 2023** à 10 h 00

EN UN LOT
UN IMMEUBLE À USAGE INDUSTRIEL
À MEAUX (77100) 28, rue Gutenberg

UN ENTREPÔT VIDE divisé en 2 non chauffés en 10 de bardage et des BUREAUX AMÉNAGÉS au RdC et 1er étage sur façade, soit 6 bureaux au RdC et 6 bureaux au 1er étage. En bout de parcelle, au nord UNE PARTIE comor. : entrée, sortie de secours, couloir, dégât, 2 salles de réunion, salle de réception, bureau, sanitaires et cuisine.

Entièrement sur un terrain clôturé sauf côté Ouest. LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

Mise à prix : 150 000 euros

Consignation pour enchérir : chèques de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros. Outre les chèques et conditions inscrites au cahier des Conditions de vente.

Lors de la précédente audience du 07/04/2022, les biens avaient été adjudiqués à la somme de 757 000 euros.

Rens. : M^e Valérie DELATOCHE, Avocat au Barreau de MEAUX, 26 rue de la Croixier, 77100 MEAUX - T. 01 60 44 03 89 - M^e S. CONSTANT, Avocat au Barreau de PARIS, 25, rue Saint-Sébastien à PARIS 13ème - T. : 01 56 26 66 66 - www.cbavocats.eu. Au Greffe du T.J. de MEAUX ou au cahier des conditions de vente peut être consulté - www.licitor.fr

VISITE LE : MARDI 24 OCTOBRE 2023 DE 14 h 30 à 15 h 00 en présence de la SCP ABC JUSTICE Huissiers à Lagny-sur-Marne (77)

Avis administratifs

7341133401 - AA

Commune de CHEVRY-COSSIGNY

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 2023-180 du 19 septembre 2023, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 13 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

À cet effet, Mme Monique DELAFOSSE a été désignée par le président du conseil administratif de Melun commissaire enquêteur en matière, 20, rue Charles-Faivre, 77173 Chevry-Cossigny ou à : modification@chevry-cossigny.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire.

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,21 € HT le caractère

Les annonces sont infirmées, conformément au décret n° 2017-1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans le journal d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actuellegales.fr.

7338958601 - AA

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

ALTEGRIE TERRITOIRES 5 SAINT-GERMAIN-LAXIS

Centrale photovoltaïque

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/URBA du 24 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 h 00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17 h 00 en mairie de Saint-Germain-Laxis, enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (n°0774102200003) pour une production annuelle de 5651 MWh, présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES 5 », sise 40, rue de Paris, 97100 Boulogne-Billancourt et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Mme Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, et Mme Anne-Marie DUCOUENNE, chef de mission à l'EPF Grand Paris, Grand Est, en retraite, sont désignées, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Germain-Laxis (1, place Emile-Piot, 77590 Saint-Germain-Laxis), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Germain-Laxis) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Saint-Germain-Laxis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Saint-Germain-Laxis à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Par courriel électronique à l'adresse suivante : centrale-photovoltaique-saintgermainlaxis@mail.re.juridre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Germain-Laxis) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Saint-Germain-Laxis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Saint-Germain-Laxis à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

pourra être obtenue auprès de la SEM SCEM Energies - site 1, rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette (M. Olivier GOLAULT - contact@secom-energies.fr - 01 67 79 00 69)

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Boisse-la-Bertrand.

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17 h 00 en mairie de Boisse-la-Bertrand, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boisse-la-Bertrand (n° 077 059 23 20001), pour une production annuelle de 127 Gwh, présentée par la SEM SCEM, sise rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette, et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boisse-la-Bertrand avec ce projet.

M. Jean BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et M. Emmanuel PLACE, commandant divisionnaire en police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boisse-la-Bertrand (2, rue François Rollin, 77350 Boisse-la-Bertrand), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier ;
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

7338917701 - AA

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Commune de BOISSIE-LA-BERTRAND

Centrale photovoltaïque

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17 h 00 en mairie de Boisse-la-Bertrand, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boisse-la-Bertrand (n° 077 059 23 20001), pour une production annuelle de 127 Gwh, présentée par la SEM SCEM, sise rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette, et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boisse-la-Bertrand avec ce projet.

M. Jean BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et M. Emmanuel PLACE, commandant divisionnaire en police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boisse-la-Bertrand (2, rue François Rollin, 77350 Boisse-la-Bertrand), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier ;
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

pourra être obtenue auprès de la SEM SCEM Energies - site 1, rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette (M. Olivier GOLAULT - contact@secom-energies.fr - 01 67 79 00 69)

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Boisse-la-Bertrand.

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17 h 00 en mairie de Boisse-la-Bertrand, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boisse-la-Bertrand (n° 077 059 23 20001), pour une production annuelle de 127 Gwh, présentée par la SEM SCEM, sise rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette, et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boisse-la-Bertrand avec ce projet.

M. Jean BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et M. Emmanuel PLACE, commandant divisionnaire en police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boisse-la-Bertrand (2, rue François Rollin, 77350 Boisse-la-Bertrand), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier ;
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

7338954001 - AA

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Commune de BOISSY-AUX-CAILLES

Captage

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/EC du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00, à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une dérivation des eaux souterraines et l'installation des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage de Boissy-aux-Cailles 1 (indice mair 02938X0003 - BSS000WCSM), l'autorisation de prélèvement de l'eau,

- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcelaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Boissy-aux-Cailles (1, place de l'Église - 77760), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier ;
- en mairie de Boissy-aux-Cailles (1, place de l'Église - 77760) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- en version numérique ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boissy-aux-Cailles) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le registre unique dématérialisé accessible à la mairie de Boissy-aux-Cailles, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilog ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boissy-aux-Cailles) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le registre unique dématérialisé accessible à la mairie de Boissy-aux-Cailles, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilog ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

pourra être obtenue auprès de la SEM SCEM Energies - site 1, rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette (M. Olivier GOLAULT - contact@secom-energies.fr - 01 67 79 00 69)

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Boisse-la-Bertrand.

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17 h 00 en mairie de Boisse-la-Bertrand, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boisse-la-Bertrand (n° 077 059 23 20001), pour une production annuelle de 127 Gwh, présentée par la SEM SCEM, sise rue Claude-Bernard, 77000 La Rochette, et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boisse-la-Bertrand avec ce projet.

M. Jean BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et M. Emmanuel PLACE, commandant divisionnaire en police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Boisse-la-Bertrand (2, rue François Rollin, 77350 Boisse-la-Bertrand), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version papier ;
- en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boisse-la-Bertrand) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boisse-la-Bertrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à la mairie de Boisse-la-Bertrand à partir d'un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications - Enquêtes publiques) ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

734121801 - AA

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Commune de BOISSY-AUX-CAILLES

Captage

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/EC du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00, à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une dérivation des eaux souterraines et l'installation des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage de Boissy-aux-Cailles 1 (indice mair 02938X0003 - BSS000WCSM), l'autorisation de prélèvement de l'eau,

- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcelaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'ouvrage.

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Boissy-aux-Cailles (1, place de l'Église - 77760), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier ;
- en mairie de Boissy-aux-Cailles (1, place de l'Église - 77760) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- en version numérique ;
- à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boissy-aux-Cailles) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le registre unique dématérialisé accessible à la mairie de Boissy-aux-Cailles, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilog ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également être adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Boissy-aux-Cailles) :

- sur le registre d'enquête en format papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Boissy-aux-Cailles, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le registre unique dématérialisé accessible à la mairie de Boissy-aux-Cailles, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par Publilog ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

734148001 - AA

Commune de BOISSIE-LE-ROI

Approbation du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Boissie-le-Roi a décidé d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

VIII ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Lundi 25 septembre 2023

Le Parisien est affilié habillé par l'arrêté 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de charge publié par le préfet de Seine-et-Marne le 17 septembre 2023. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation des territoires de l'État. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation des territoires de l'État. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par le Parisien en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010 relative à l'organisation des territoires de l'État.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur www.avisdemarches.legales.fr

Marchés de 90 000 Euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. François BOUCHARD - Maire
9 rue Pasteur
77600 ROISSY EN BRIE
Tél: 01 64 43 15 00 - Fax: 01 60 64 22 08
mairie@roissy-en-brie.fr
www.roissy-en-brie.fr

Objet: MISE A DISPOSITION, INTÉGRATION ET MAINTIEN D'UN LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER (GEC)
Référence acheteur : 23PDS15
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 9 rue Pasteur
77600 ROISSY EN BRIE
Durée : 24 mois

Description: MISE A DISPOSITION, INTÉGRATION ET MAINTIEN D'UN LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER (GEC)
Principale: 04231019 - Services de courrier électronique
Forme du marché: Prestation divisée en lots
Non
Les variantes sont exclues. Non
Conditions de participation
Justificatifs à produire avant soumission et capacités du candidat
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
Liste et description succincte des conditions de sélection, indication des informations et documents requis
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Formulaire D11. Lettre d'engagement. Justification du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire de déclaration de candidature
- Formulaire D12. Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices complétés
- Déclaration appropriée de capacités du groupe d'assistance pour les risques professionnels
- Référence professionnelle et banque technique
- Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis
- Déclaration indiquant les effets moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Photo-copie d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois derniers exercices, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché de même nature
Marché réservé: NON
Réduction du nombre de candidats: Non
La constitution comporte des branches: Non
Possibilité d'attribution sans négociation: Non
Vente obligatoire: Non
Délais d'exécution: 15 jours avant la date d'ouverture de l'appel d'offres
50% Valeur technique
50% Prix
Remarques d'ordre administratif: Service Commercial Public
Tel: 01 64 43 15 00
L'irrégularité des documents de la consultation

Divers société

JOAN MALABRE
SARL au capital de 8.350 €
Siège social: 5 allée des Jardins - 77184
FARMES EN BRIE
S18 120 522 RCS PARIS
SUIVANT DAI en date du 28/10/2023 à été créée la rédaction du cahier d'impression de 1 275 € par voie de rachat et annulation de 2 250 parts sociales pour en passer à 4 770 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de Melun.

Rectification à l'annonce par le 12 septembre 2023, relative à la constitution de la SASU
MEGA PLOMÈRE
Il y a lieu de lire : Durée: 93 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN

Enquête publique

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
L'avis d'enquête publique est communiqué par le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et en mairie de Saint-Germain-Laxis

2ÈME AVIS

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/03/DCSE/BPE/URBA DU 24 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Seine-et-Marne-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (N° 017 410 22 00007) pour une production annuelle de 2521 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Marie DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUBOIS, DMI de mission à l'EP (Grand Paris - Grand Est), en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Germain-Laxis (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/02/DCSE/BPE/URBA DU 23 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) pour une production annuelle de 12 700 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouilly-aux-Cailles avec ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/03/DCSE/BPE/URBA DU 24 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Seine-et-Marne-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (N° 017 410 22 00007) pour une production annuelle de 2521 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Marie DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUBOIS, DMI de mission à l'EP (Grand Paris - Grand Est), en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/02/DCSE/BPE/URBA DU 23 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) pour une production annuelle de 12 700 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouilly-aux-Cailles avec ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/03/DCSE/BPE/URBA DU 24 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Seine-et-Marne-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (N° 017 410 22 00007) pour une production annuelle de 2521 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Marie DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUBOIS, DMI de mission à l'EP (Grand Paris - Grand Est), en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/02/DCSE/BPE/URBA DU 23 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) pour une production annuelle de 12 700 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouilly-aux-Cailles avec ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/03/DCSE/BPE/URBA DU 24 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Seine-et-Marne-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (N° 017 410 22 00007) pour une production annuelle de 2521 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Marie DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUBOIS, DMI de mission à l'EP (Grand Paris - Grand Est), en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

2ÈME AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/02/DCSE/BPE/URBA DU 23 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du mercredi 20 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) pour une production annuelle de 12 700 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouilly-aux-Cailles avec ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER, chef de service travaux publics en retraite, et Monsieur Emmanuel PLACÉ, Commandant d'adjudant de Police en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

PAR ARRÊT PRÉFECTORAL N° 2023/03/DCSE/BPE/URBA DU 24 AOÛT 2023 est prescrite pendant 21 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Seine-et-Marne-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (N° 017 410 22 00007) pour une production annuelle de 2521 MWh présentée par la société « ALTEGRIE TERRITOIRES », sise 40, rue de l'Industrie 77500 Bouaume-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Marie DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUBOIS, DMI de mission à l'EP (Grand Paris - Grand Est), en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémo en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bouilly-aux-Cailles (L. Place Emile FAYAT, 77500 Bouaume-Billancourt) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, en version papier et en version électronique.

Arrêté préfectoral n° 2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023, décision n° E2300063/77 du 7 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc BOISSONNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Avis de Décès

CHENOVE (77)
Mme Marie-Christine VIGNAC
épouse MARIE, sa fille
M. Lionel MARIE, son gendre,
M. Thierry VIGNAC,
Mme Françoise GUIDEAUX, ses
enfants,
ses petits-enfants
et toute la famille,
ont la douleur de faire part du décès de

Mme Renée MIRBELLE
veuve de Pierre
MONJEAUD
survenu le vendredi 25 août 2023, à
Provins, à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée
en l'église de Chenove, le vendredi
1er septembre 2023, à 14h30.

Un registre à signatures tiendra lieu
de condoléances.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

P.F.G. SERVICES FUNÉRAIRES
77630 INCHEVRES
01 64 00 01 50

Le Parisien
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien
Rendez-vous sur
odetta.fr/leparisien

MARGIS (77)
Mari des dernières sacrements

Gérard RAVASSE
à gagné un repos éternel, suite à une
éprouvante maladie.

Anne-Marie, son épouse et toute sa
famille vous convient à une
cérémonie religieuse qui sera
célébrée, le mercredi 30 août 2023 à
15h, en l'église Saint Martin de
Nangis.

BOIS-COLOMBES (92)
ALBIENS (77)
MARGEVY (77)

Marie-Astrid et Jean-Philippe
MALOINE AMPRINO,
Cécile MALOINE,
ses enfants,
ses petits-enfants
et ses proches,
ont le regret de faire part du décès de

Mme Michelle DUFOUR
Employée de Mairie
survenu jeudi 24 août 2023, à l'âge
de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée le mardi 29 août 2023, à 10
heures, en l'église d'Albiens, suivie de
la crémation.

Michelle
Alexandre
son fils, décédé en 2014.
N. fleurs ni plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

BOIS (77)
Catherine BÉNARD, son épouse,
Pierre BÉNARD, son fils,
les familles BÉNARD, PICHON,
TESSANDIER et VENOT

ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Jean-Claude BÉNARD
survenu à Paris, le 23 août 2023, à
l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée le vendredi 1er septembre
2023, à 10 h 30, en l'église Saint-
Jean-de-Montmartre, à Paris (18e).
La crémation au crématorium du
cimetière Père-Lachaise, Paris (20e),
après que l'inhumation de ses
cendres au cimetière des
Batignolles, Paris (17e), se
déroulera dans l'intimité.

POINTEUSE (93)
CLERMONT-HERAULT (64)
FRONTIGNAN (34)

Delphine, sa fille,
Florent, son fils et Severino, sa
belle-fille,
Flavien, Mathias, Alice, Joanne et
Thomas,
ses petits-enfants,
Parents et amis,

ont la tristesse de faire part du décès de

Mme Irène AMBROSINO
née SALA
survenu le samedi 26 août 2023 à
Clermont 1, Hérault, à l'âge de 73
ans.

La cérémonie religieuse aura lieu en
l'église
de Clermont-Hérault 34900, le
jeudi 31 août 2023 à 10h, suivie de la
crémation dans l'intimité familiale.

SAINTE-COLOMBE (77)
Claude BOURGEOIS,
son épouse ;
François et Lydiane BOURGEOIS,
ses enfants ;
Melissa,
sa petite-fille ;
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du
décès

M. Jacky BOURGEOIS
survenu à Provins, le 23 août 2023, à
l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera
célébrée le vendredi 1er septembre
2023, à 15h, en l'église de Sainte-
Colombe, du 101 rue régnier.
Pas de plaques, la famille vous en
remercie.

PRADOUX (CHEVROT)
POMPS FURNIERES & MARIÈRE
3, PLACE LA FÊTE
6, RUE DE LA COÛTELOMBE PROVINS
01 64 00 01 50

Mariage

JUVISY-SUR-ORGE (91)
M. et Mme Jean BOIDE,
M. (T) et Mme Michel PRUNIER,
sont heureux de faire part du
mariage de leurs enfants

Clotilde et Michaël
qui a été célébré le samedi 26 août
2023, en l'église Notre-Dame-de-
France à Juvisy-sur-Orge (Essonne).

Le Parisien
CARNET DU JOUR
Mariage, Fiançailles,
Anniversaire de noces
Célébrez l'amour
en partageant
votre annonce
dans le Parisien
Contactez notre équipe
01 87 39 80 00
carnetdjour@leparisien.fr

ANNONCES 77

Le Parisien est à votre service pour l'ensemble de vos annonces immobilières et juridiques. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
www.lesmarchéspublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Section 3 - Lots
Marché unique :

Section 4 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 5 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 6 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 7 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 8 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 9 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est à votre service pour l'ensemble de vos annonces immobilières et juridiques. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
www.lesmarchéspublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Section 3 - Lots
Marché unique :

Section 4 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 5 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 6 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 7 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 8 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 9 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Enquête publique

Le Parisien est à votre service pour l'ensemble de vos annonces immobilières et juridiques. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
www.lesmarchéspublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Section 3 - Lots
Marché unique :

Section 4 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 5 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 6 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 7 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 8 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 9 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

BOISSIS LA BERTRAND CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Parisien est à votre service pour l'ensemble de vos annonces immobilières et juridiques. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
www.lesmarchéspublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Section 3 - Lots
Marché unique :

Section 4 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 5 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 6 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 7 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 8 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 9 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Insertions diverses

Le Parisien est à votre service pour l'ensemble de vos annonces immobilières et juridiques. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
www.lesmarchéspublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Section 3 - Lots
Marché unique :

Section 4 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 5 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 6 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 7 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 8 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Section 9 - Informations complémentaires
Veuillez indiquer : (à compléter sur la base de la visite)

Attestation d'affichage



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Boissise-la-Bertrand :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 11 mai 2023, relative à la demande de permis de construire d'une centrale au sol sur le territoire de la commune de Boissise-la-Bertrand,

a été affiché à la mairie du 29/08/2023 jusqu'au 23/10/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le **lundi 4 septembre 2023** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au **vendredi 20 octobre 2023 inclus.**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Tableau externe de la Mairie 5
- 2 Porte d'entrée de la Mairie 6
- 3 site internet 7
- 4 8

Fait le 23 octobre 2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX

PV de Synthèse / Réponses des pétitionnaires.

Commune de BOISSISE LA BERTRAND

Enquête Publique Unique préalable à :

La délivrance d'un permis de construire (PC n° 077 039 23 20001), demandé par la « SEM SDSEM Energies », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND,

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Boissise-la-Bertrand

P.V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Fiche complémentaire après clôture de l'enquête publique (du 23/10/2023)

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations. »

Le présent procès-verbal rapporte de façon synthétique les observations du public recueillies durant l'enquête publique unique sur **LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND (N° PC n° 077 039 23 20001) et LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOISSISE LA BERTRAND**, qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

La publicité de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions légales. Le public a eu la possibilité, pendant toute la durée de l'enquête, de consulter le dossier d'enquête qui est resté disponible à la mairie de Boissise la Bertrand ainsi que sur le site internet ouvert pour cette enquête. Le public a eu la possibilité pendant cette période d'émettre des observations soit en mairie de Boissise la Bertrand sur le registre d'enquête, soit par courrier, soit par courriel adressé au commissaire enquêteur, ou sur le site dédié.

Pour cette opération, le commissaire enquêteur dispose seulement de 15 jours pour remettre son rapport. Le commissaire enquêteur a pris l'initiative d'avancer cette réunion de synthèse à la fin de la dernière permanence soit le 13 octobre 2023, pour permettre au Maitre d'Ouvrage SDESM ENERGIE

et à la Commune de Boissise la Bertrand de pouvoir soumettre ses observations dans le délai imparti (15j). Une fiche complémentaire sera établie en fin d'enquête en fonction des nouvelles observations du public.

Relation comptable des observations du public

L'enquête a suscité une très faible mobilisation : je n'ai reçu que 12 personnes lors de mes permanences en Mairie de Boissise la Bertrand. 7 observations favorables au projet, 1 observation qui regrette l'aménagement d'un parc pour le bien-être des enfants dans cette zone... (copie des observations en annexes.)

7 personnes sont venues consulter le dossier et déposer une observation en dehors des permanences du commissaire enquêteur, (copie registre papier jointe)

Soit 15 observations sur le registre.

11 observations ont été émises sur le registre dématérialisé (avec consultations du dossier sur le site dédié), 408 visualisations et 466 téléchargements.

Aucun courrier postal à ma connaissance.

Soit au total 26 observations émises par le public durant l'enquête publique.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

- ✚ Pour une meilleure analyse bilancienne du projet, sur la base des projets fonctionnant dans le 77, pourriez-vous établir une estimation des retombées fiscales du projet pour :
 - La commune de Boissise la Bertrand
 - L'intercommunalité
 - Le département 77
 - La région Ile de France.

Réponse du porteur de projet :

Le calcul des retombées fiscales figure dans l'étude d'impact (paragraphe 3.4.3.3, page 199) mais il convient d'actualiser les chiffres selon les nouveaux régimes fiscaux en vigueur (répartition, taux, etc). Voici l'estimation des retombées fiscales qui seront générées par le projet annuellement en phase d'exploitation :

Source	Commune de Boissise-la-Bertrand	CA Melun Val de Seine	Département de Seine-et-Marne	Total
Cotisation Foncière des Entreprises	-	3 250 €/an	-	3 250 €/an
Taxe Foncière	1 960 €/an	780 €/an	5 880 €/an	8 620 €/an
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	6 710 €/an	16 770 €/an	10 060 €/an	33 540 €/an

Total	8 670 €/an	20 800 €/an	15 940 €/an	45 410 €/an
--------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

A ces revenus fiscaux, s'ajoute le versement forfaitaire de la taxe d'aménagement perçue à la construction de la centrale photovoltaïque :

- 32 080 € pour la commune de Boissise-la-Bertrand,
- 16 040 € pour le département de Seine-et-Marne,
- 6 420 € pour la région Ile-de-France.

Ces valeurs sont indicatives et dépendront du régime fiscal applicable à la date de mise en service de l'installation. Les montants de fiscalité annuelle seront actualisés selon les valeurs transmises par le service des finances publiques chaque année.

- ✚ Dans le choix des fournisseurs de panneaux photovoltaïques, l'Empreinte Carbonne est-elle un des critères de sélection.

Réponse du porteur de projet :

Pour valoriser l'énergie produite par le parc photovoltaïque, le projet de Boissise-la-Bertrand va candidater à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie visant à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération pendant les vingt premières années d'exploitation. Pour se présenter à cet appel d'offres, le candidat doit s'engager à recourir à des panneaux photovoltaïques dont le bilan carbone de production est inférieur à 550 g eq CO₂/Wc. L'engagement à installer des panneaux avec un meilleur bilan carbone (250 à 450 g eq CO₂/Wc) octroie une bonification à la candidature. Ce bilan carbone est évalué par un organisme indépendant (Certisolis par exemple).

A Boissise-la-Bertrand, le bilan carbone des panneaux qui seront installés n'est pas encore connu mais il sera nécessairement inférieur à 550 g eq CO₂/Wc.

Par ailleurs, les entreprises commercialisant des panneaux photovoltaïques en France doivent nécessairement être adhérentes de Soren, l'entreprise en charge du recyclage des modules en fin de vie. Une éco-participation est provisionnée lors de l'achat des panneaux. Le bilan carbone du démantèlement et du recyclage des panneaux est donc maîtrisé dès leur fabrication.

- ✚ Quel équivalence habitants correspond à la production annuelle du futur site de production de Boissise la Bertrand.

Réponse du porteur de projet :

La centrale photovoltaïque produira annuellement de l'ordre de 13 GWh.

En 2022, d'après ENEDIS, les quelques 132 000 habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont eu une consommation électrique résidentielle 246 GWh, soit 1860 MWh/habitant.

La centrale photovoltaïque de Boissise-la-Bertrand produira ainsi l'équivalent de 5% de la consommation électrique résidentielle de Melun Val de Seine (environ 7 000 habitants).

- ✚ Le dossier d'enquête ne comporte pas d'étude de dangers : à titre d'exemple y-a-t-il un risque d'incendie des panneaux photovoltaïques sous l'effet de la chaleur solaire ou de la propagation de feux de broussailles.

Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact sur l'environnement aborde plusieurs thématiques en lien avec les possibles incidences sur le milieu humain (acoustique, éblouissement, visibilité, inondation, etc.). Sauf cas très spécifiques (par exemple, risque de crue torrentielle ou fort aléa feu de forêt), ce type de projet ne fait pas l'objet d'une étude de dangers.

Vis-à-vis du risque d'incendie, l'installation intègre les prescriptions du SDIS (accès permanent aux services de secours, mise à l'arrêt automatique des installations électriques, portes coupe-feu des postes électriques, entretien régulier du couvert végétal, etc.). Les incendies de parcs solaires sont rares et généralement dus à un défaut électrique plutôt qu'à l'effet de la chaleur sur les panneaux photovoltaïques dont le rôle est justement d'absorber l'énergie solaire. En cas d'incendie, les installations présentent très peu de matière comburante : les panneaux sont essentiellement constitués de verre, de silicium et d'un châssis en métal.

- ✚ Suite aux différentes dégradations constatées lors d'orages et entre autres par la grêle, les panneaux photovoltaïques sont-ils protégés pour ces intempéries et votre assurance couvre-t-elle ce type de sinistre ?

Réponse du porteur de projet :

L'installation est assurée pour les dégâts qu'elle pourrait causer sur son environnement. Elle peut également être assurée contre certains aléas climatiques. En pratique, les panneaux photovoltaïques résistent relativement bien à la grêle même si certains épisodes particulièrement intenses peuvent dégrader les panneaux. Pour répondre à ce risque, il est **d'usage de prévoir quelques panneaux supplémentaires pour remplacer les panneaux défectueux ou abîmés**. Plus tard dans l'exploitation du projet, les panneaux défectueux pourront être remplacés par des références équivalentes présentes sur le marché.

- ✚ Je constate sur plusieurs sites photovoltaïques une maintenance de la végétation naturelle par éco pâturage, les exploitants considérant une économie au niveau de l'exploitation et un geste « écologique »...

Réponse du porteur de projet :

Le mode d'entretien de la végétation sous et entre les tables photovoltaïques n'est pas encore arrêté mais il **s'agira soit d'un éco-pâturage, soit d'une fauche mécanique**. Tout autre type d'entretien par des produits phytosanitaires est proscrit et exclu.

- ✚ Concernant le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public de distribution, la solution envisagée consiste à raccorder la centrale au poste source de Malecot, situé en rive gauche de la Seine, à environ 690 m du projet à vol d'oiseau. Le tracé potentiel du raccordement externe longera les axes de communication principaux, y compris en franchissement de la Seine sur le pont de Seine-Port, jusqu'au poste source sur une longueur d'environ 9,6 km. Les travaux seront réalisés par le gestionnaire de réseau, à la charge financière du maître d'ouvrage. Le tracé exact sera défini selon le dossier par Enedis après l'obtention du permis de construire. Le commissaire enquêteur souhaite une concertation avec l'ensemble des

partis concernés pour réduire le cheminement de raccordement au poste de livraison avec peut-être un franchissement de la Seine ou un passage en encorbellement sur ouvrage existant...

Réponse du porteur de projet :

Le tracé du raccordement électrique externe sera défini par ENEDIS à réception de la demande de proposition technique et financière de raccordement qui ne peut être formulée qu'à l'obtention du permis de construire. **Le tracé prévisionnel du raccordement pourra vraisemblablement être optimisé en concertation entre ENEDIS, le pétitionnaire et les gestionnaires de voirie et réseau concernés.** Il est dans l'intérêt de tous que le raccordement électrique soit le plus court possible.

Registre numérique/ Courriel :

CHATELAIN Chantal. Courriel - 01/10/2023 23h02

J'émet un avis favorable pour ce projet qui rend utile un site délaissé, impropre à la culture et à l'élevage. Il produira de l'énergie électrique dont la France a besoin. Ce projet produira un petit loyer pour la Commune et n'abîme pas le paysage (topographie favorable et végétation sur le pourtour).

ADDA Maurice. Courriel - 09/10/2023 20h28

Ce projet répond pleinement aux enjeux énergétiques et écologiques du pays. Il fallait trouver une utilité au terrain concerné. Le projet respecte pleinement l'environnement et met en valeur un site mal utilisé. On ne peut que se réjouir d'une telle initiative et en féliciter les auteurs. Au vu des éléments d'explications de ce projet, on peut considérer qu'il constitue pour la commune un projet opportun de nature à contribuer à apporter de l'énergie électrique en France, sans coût pour la commune. De plus son pilotage par le Syndicat des Energies de Seine et Marne garantit le sérieux et la solidité de l'étude et de la réalisation de cette centrale solaire, sans être de nature à enlaidir le site de Boissise la Bertrand. En conclusion, j'émet un avis très positif sur ce projet. Sincères salutations.

Jacques MACHARD. Courriel – 17/10/2023 13h02

Monsieur le commissaire enquêteur, Ce projet de centrale photovoltaïque cumule les contradictions et les paradoxes de notre société actuelle. Les terres de remblaiement du site ayant été déclarées peu propices à la culture et infestées de métaux lourds par la SAFER, on cache la poussière sous le tapis tout en mettant en œuvre une installation utilisant opportunément une énergie renouvelable. Cependant, on découvre au détour du dossier qu'un espace parallèle aux lignes à haute tension est neutralisée parce qu'existe un "projet de franchissement de la Seine". Cette neutralisation correspond en réalité au projet initialement dénommé C5 qui - depuis - s'est successivement vu baptisé "dossier de voirie d'agglomération" "contournement de Melun" puis "plan anti-bouchon". L'Association des Bois du Canton (ABC) au nom de laquelle j'écris ce commentaire a par ailleurs démontré l'inopportunité d'un tel projet en raison de la répartition des types de trafic de l'agglomération melunaise précisant que le trafic de transit qui serait le seul trafic concerné représente moins de 15% du trafic total de ladite agglomération. ABC fait également des propositions alternatives pour contribuer à résoudre les problèmes existants. On note ainsi la contradiction entre d'une part le recours utile et opportun à l'énergie solaire renouvelable et d'autre

part la facilitation du tout automobile consommateur d'une énergie fossile non renouvelable. Le concept de centrale photovoltaïque est une excellente idée qui serait mieux adaptée aux espaces déjà stérilisés aux premiers rangs desquels on peut citer les parkings de supermarchés et les toits terrasses des bâtiments logistiques. Il rendrait ainsi un double service celui d'utiliser l'énergie solaire quotidienne renouvelable sans porter atteinte à la biodiversité qui - même sur l'espace objet de la présente enquête publique - sera rudement mise à l'épreuve avec les conséquences négatives qui en découlent. Jacques Machard Président de l'Association des Bois du Canton (ABC) Envoyé depuis l'application Mail Orange

Réponse du porteur de projet :

A fin 2022, la France compte 15,8 GW de puissance photovoltaïque en fonctionnement. L'objectif 2023 de 20,1 GW est atteint à 73%. Pour 2028, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie table sur 35,1 à 44,0 GW photovoltaïques installés, soit un facteur de 2,2 à 2,8 par rapport à la puissance installée à fin 2022. Le recours aux toitures et parkings ne suffira pas à l'atteinte de ces objectifs et c'est pourquoi l'Etat compte sur le déploiement conjoint de deux technologies :

- Installations en toitures et ombrières à raison de 900 MW/an,
- Centrales au sol à raison de 2 GW/an. Pour leur implantation, l'Etat priorise les sites pollués ou marqués par une activité humaine précédente et proscrit le recours aux terres agricoles ou forestières.

Dans ce contexte, le projet photovoltaïque à Boissise-la-Bertrand mobilise une ancienne carrière, remblayée et remise en état. L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement visant à définir son implantation et les mesures environnementales associées pour limiter l'incidence sur l'écologie et le paysage. Vis-à-vis des polluants enfouis, l'installation solaire sera sans incidence et on peut espérer qu'à l'issue de son exploitation, les caractéristiques du sol soient devenues compatibles avec un nouvel usage du terrain.

Le projet photovoltaïque constitue ainsi un mode de valorisation de ce terrain dégradé pendant les trente prochaines années. A l'issue de l'exploitation, l'installation est entièrement démontable et une nouvelle valorisation pourra être réfléchie.

Réponse de la mairie :

Le projet est en adéquation avec les orientations du SDRIF actuel. Dans sa refonte en SDRFI-e dont l'arrêté est prévu pour l'été 2024, le franchissement de Seine n'est plus inscrit.

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Courriel – 20/10/2023 14H29

Objet : Avis CAMVS sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de Boissise-la-Bertrand a validé le principe d'un projet d'une centrale photovoltaïque sur la partie nord des terrains naturels de l'ancienne carrière située sur la zone dite « des Fouilles », entre la RD 39 et la Seine, en limite du massif boisé de Rougeau-Bréviande. Par cette délibération, il a engagé une procédure de déclaration

de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Ce projet portant sur une surface de 11,2 ha, prévoit ainsi de valoriser un terrain en friche ayant été remblayé et déclaré inapte à la mise en place d'un projet agricole. En application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont votre commune est membre, émet un avis favorable à ce projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Le Président,

HOUILLON Jean-Pierre. Andrézy - Registre numérique - 07/10/2023 08h33

Ce projet répond pleinement aux enjeux énergétiques et écologiques du pays. Il fallait trouver une utilité au terrain concerné. Le projet respecte pleinement l'environnement et met en valeur un site mal utilisé. On ne peut que se réjouir d'une telle initiative et en féliciter les auteurs.

JULIEN Fabrice. Registre numérique - 11/10/2023 15h39

Face à l'enjeu majeur du changement climatique, la transition énergétique consistant à passer d'un système énergétique basé sur les énergies fossiles à un système fondé sur une production énergétique privilégiant les énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, géothermie, hydroélectrique...) constitue un objectif majeur pour notre civilisation, notre pays et notre territoire. Le projet solaire photovoltaïque de Boissise-la-Bertrand répond parfaitement à cet objectif en assurant la production électrique de près de 13 GWh/an. Ce projet m'apparaît même particulièrement exemplaire avec une large surface laissée ouverte pour le maintien d'habitats favorables à la faune et la flore locale. Enfin, en tant que riverain immédiat du site, je me réjouis de cette requalification vertueuse d'une zone laissée en friche depuis de nombreuses années. JULIEN Fabrice.

SEREY Mireille. Registre numérique - 11/10/2023 19h05

Je suis tout à fait favorable à l'installation de cette centrale photovoltaïque à Boissise la Bertrand. Elle est prévue sur un terrain en friches donc elle ne gênera personne. Elle ne coûtera rien à la commune. Voilà un projet écologique intelligent. Une habitante de Boissise.

MARTIN SIMONET René. Registre numérique - 12/10/2023 23h32

À titre principal, je suis très favorable à ce projet, que j'ai soutenu dès l'origine. Sans détailler tous ses avantages, je rappellerai simplement qu'il fera éviter l'émission de 20 000 tCO₂eq sur la durée de vie de l'installation, par rapport à une production d'électricité avec les moyens habituels. Mes remarques visent tant le projet que la modification du PLU. Elles ne portent que sur des points de détail. La plus importante concerne la pollution des sols du site du projet, et le devenir des terres Excavées lors du chantier. L'avis de la MRAe mentionne, en page 8, « une activité de dépôts de remblais présentés dans l'étude d'impact comme inertes ». Or la pièce n° 2 de l'évaluation environnementale de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme signale, en page 36, « la présence de taux anormaux de métaux lourds (zinc et plomb) ». En outre, dans la bande de terrain destinée à accueillir l'OAP du Loup, qui est incluse dans

l'aire d'étude immédiate d'après le tableau de la page 89 de la même pièce n° 2, des sondages ont révélé d'autres polluants, toujours énumérés en page 36 : « En plus du plomb, des dépassements en mercure y ont également été décelés, ainsi que la présence d'hydrocarbures totaux (HCT), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de BTEX. » Il est regrettable que ces divers éléments n'aient pas été portés à la connaissance de la MRAe, qui les aurait sans doute pris en compte dans son avis. Par ailleurs, le remblaiement du site a été effectué par deux exploitants successifs, une déchéance ayant été prononcée à l'encontre du premier en raison de plusieurs manquements. Le second, une société du groupe Suez, a déposé une demande de prolongation de l'exploitation du site, qui n'a pas été accordée ; mais son dossier est archivé en mairie de Boissise-la-Bertrand. Or une des pièces de ce dossier est un PV de refus d'une cargaison, censée composée uniquement de déchets inertes, mais qui contenait de l'amiante. Compte tenu de la gestion laxiste des admissions par le premier exploitant, on ne peut pas exclure que des déchets amiantés aient été déversés sur le site lorsqu'il le gérait. Même s'il est prévu de poser les panneaux sans excavation des sols, il faudra au moins creuser des tranchées de 80 cm de profondeur pour les canalisations électriques. La version de janvier 2023 de l'étude d'impact du projet solaire indique, en page 219, que « la terre de remblais comporte des traces de pollution. La terre excavée non souillée sera utilisée pour les éventuels remblais ou envoyée dans des filières de traitement spécialisées. » Compte tenu de la grande diversité des polluants déjà détectés, et de la possibilité de trouver de l'amiante, il semble que ce point aurait dû être davantage développé : quel sera approximativement le tonnage et le volume de terre concernée ? Comment son éventuelle pollution sera-t-elle contrôlée sur site ? Quels sera, pour chaque polluant suspecté, la valeur limite dont le dépassement interdira la réutilisation de la terre in situ ? Qui prendra la décision ? Mes autres remarques sont moins importantes :

- Selon les documents, la durée d'exploitation annoncée est de 25 ans ou de 30 ans.
- Ne pourrait-on pas envisager une prolongation de l'exploitation au-delà de la durée prévue ?
- Je n'ai rien vu concernant la hauteur, la largeur, le nombre et le positionnement des petites ouvertures prévues dans le grillage pour permettre la circulation de la petite faune.
- Si l'abandon du franchissement de la Seine se confirme dans le futur SDRIF-E, comme évoqué dans l'avis de l'ARD de Melun, il pourrait être intéressant d'envisager d'ajouter des panneaux sur une partie de l'emprise correspondante, sous réserve que ce soit compatible avec la préservation de l'environnement.

Réponse du porteur de projet :

Gestion du chantier vis-à-vis de la pollution des sols :

Préalablement au chantier de construction, une étude géotechnique sera réalisée pour dimensionner les fondations. Les carottages effectués permettront d'évaluer la stabilité des sols mais aussi la nature des remblais en place. En cas de concentration de polluants au-delà des normes en vigueur, plusieurs solutions existent :

- Recours à des fondations superficielles sans forage des sols,
- Cheminement électrique interne au sol plutôt qu'enterré,
- Retraitement des terres polluées dans les filières adaptées et remblaiement par des matériaux sains externes au site.

Toutes les étapes du chantier seront suivies par un coordinateur santé et sécurité (CHSCT) qui sensibilisera les travailleurs à ces risques et alertera le porteur de projet en cas de découverte de pollution. Finalement, la mesure consistant à ne pas modifier la topographie du terrain limite significativement ce risque.

Durée d'exploitation :

L'exploitation est prévue pour une durée initiale de 30 ans correspondant à la durée de fonctionnement minimale des principaux éléments de la centrale. A l'issue de ce délai, il est tout à fait possible de **prolonger l'exploitation par le remplacement des installations usées** (panneaux, matériel électrique).

Adaptations de la clôture pour le passage de la petite faune :

Pour ne pas entraver la circulation de la petite faune terrestre, il est généralement prévu une adaptation de la clôture :

- Soit par une surélévation continue d'environ 20 centimètres,
- Soit par le percement d'ouvertures de 30 cm par 30 cm tous les 50 à 100 mètres.

La technique qui sera retenue n'est pas encore connue.

Réponse de la mairie :

Avis MRAE

Pour rendre son avis conjoint, la MRAE a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier et notamment celles citées précédemment.

SDRIF-E

La modification du nombre et de l'implantation des panneaux pour prendre en compte des orientations du SDRIF-E implique de recommencer une majeure partie de la procédure en cours, d'attendre la notification du SDRIF-E et donc de décaler de plus d'un an la possibilité d'obtenir le permis correspondant.

De plus, l'emprise « réservée » répond aux dispositions environnementales à prendre pour le projet global.

Sirrolli Pietro. Registre numérique - 19/10/2023 08h38

Projet long à se réaliser alors que nous sommes quotidiennement sensibilisés au réchauffement climatique. A l'échelle de notre village, ce projet répond parfaitement à l'action que nous devrions tous mener afin de contribuer au maintien de l'équilibre écologique de notre planète en péril. J'espère que cette énième étape est la dernière et que ce projet va maintenant vite voir le jour.

Sirrolli Annie. Registre numérique – 19/10/2023 13h44

J'espère que depuis le temps que nous parlons de la centrale photovoltaïque, ce projet va aboutir. Les enjeux énergétiques sont primordiaux. J'y adhère bien entendu.

Sirrolli Pietro. Registre numérique - 20/10/2023 13h54

Je ne m'explique pas la lenteur à valider ce projet alors que nous sommes en permanence sensibilisés sur les conséquences de nos émissions à effets de serre, et l'urgence d'accélérer les projets d'énergie propre. Ce projet correspond parfaitement aux enjeux environnementaux auxquels nous sommes

confrontés, notre planète bien mal menée ne s'en portera que mieux et nous, par voie de conséquence.

PREMIÈRE JOURNÉE

① Le 20 Septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

OBSERVATIONS DE

Vendredi 29 septembre 2023

• Monsieur Christian SAREOT:

Habitant Boissise-la-Bertrand depuis 1992, nous soutenons totalement le projet de centrale solaire qui doit être établi sur le territoire de la commune.

C'est un projet écologique, qui va contribuer à réduire l'empreinte carbone de la commune et de plus à réduire les dépenses.

J. SAREOT

② de 28 Septembre 2023 de 9h à 12h.

• Madame SRESTAR Magdi:

Un très beau projet par faire rayonner notre village, un modèle écologique ambitieux qui permettra d'alimenter en électricité verte notre belle région. Merci à la persévérance de l'équipe municipale qui a mené à la concrétisation de projet.

M. SRESTAR

4

4

le 23/09/2023 à 10h05

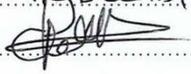
M. René Stéphanie,
habitant de Buisson la Berthaud depuis mes
6 ans. soutiens le projet de centrale solaire;

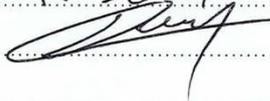
 M. René

le 23/09/2023

M. et Mme DELABY

Beau projet ambitieux qui contribue à l'évolution
de notre beau village dans le domaine de l'écologie.
Nous sommes pour.

M. DELABY


Mme DELABY


M. et Mme LINGLAIR

très beau projet qui permet à notre village de
contribuer à avoir de l'énergie propre.
Nous sommes habitants depuis 7 ans et nous
habitons juste en face de ce beau projet de
notre village.

Nous sommes pour.

Mme LINGLAIR & M. LINGLAIR



M. et Mme RELIMIEN

Un beau projet pour notre village qui va apporter une énergie
propre. Cela permettra à notre village d'éviter les dépôts
sauvages sur ce lieu souvent dégradé.

Nous sommes favorables au projet.

M. et Mme RELIMIEN





23/09/23

M^r BARCOIN Roger

J'attends depuis 30 ans d'avoir un beau parc avec aménagement des lacs pour le bien être des enfants et de nos petits enfants.

C'est une désertion d'un endroit paysage par une "goutte d'eau" ~~et~~ écologique.

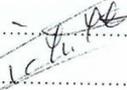


M^r BARCOIN

26/09/23

Mme Michèle Bongite

Je salue ce projet et remercie l'équipe municipale de sa détermination pour concilier à réduire l'empreinte carbone de la commune



③ le 5 Octobre de 14h à 17h.

M^r DESBANS Christian

Je suis favorable à ce projet de parc photovoltaïque qui répond à l'objectif de produire une énergie renouvelable pour compenser la diminution souhaitable des énergies fossiles responsables en grande partie des gaz à effet de serre. En outre le terrain choisi est non exploitable pour des besoins agricoles ou habitables en raison de la pollution du site, de plus un gain d'amélioration de la biodiversité est compatible avec ce projet.



6

4

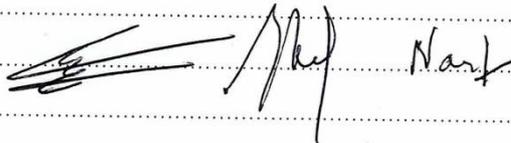
Réponse de la mairie :

L'étendue du parc photovoltaïque est de 11 ha sur les 50 ha de la zone concernée. Sur l'emprise complémentaire, et notamment sur la partie « basse » celle des lacs, un projet permettant un accès à la découverte de la biodiversité au public est à l'étude. Ce projet est inscrit dans les objectifs du Projet De Territoire (PDT) de la CAMVS dans le cadre de la valorisation de l'AXE SEINE

Arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/URBA du 23 août 2023, décision n° E2300063/77 du 7 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur.

Le 5 octobre 2023

M^r COLLIN, M^r NARDI, M^r MAURICE Georges, M^r MAURICE Michaël
Nous sommes favorables à ce projet de parc photovoltaïque
sous réserve que l'intégralité des frais de la réalisation de ce
projet soient pris en charge par la société d'exploitation.



(4)

le 13 Octobre de 9H à 12H

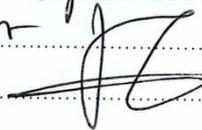
M.

Maurice Ullien - pose de qq questions - me range
à celles posées par l'association des Bois de Canton ABC
9 rue F Berger Brème la Bd
OK le terrain reste la propriété de la commune.
Baïl emphytéotique

Bernard NERIER le 13/10/2023

Tant à fait d'accord avec ce beau projet
écologique, en espérant que ce
beau projet se fasse rapidement.

Bien cordialement



Réponse de la mairie :

Au niveau de la mise en œuvre de ce projet, tous les frais d'installation et d'exploitation sont à la charge de la société de projet. La commune n'a pas de frais complémentaires à supporter.

16/10/2023 M^r LOUBET MARC

Je salue ce projet qui malheureusement met beaucoup de temps à être concrétisé malgré les efforts énormes de la part des élus qui mettent tout en œuvre pour faire aboutir ce beau projet. Il est bien dommage que 30% de la surface disponible pour l'installation de cette centrale photovoltaïque ait été endommagée et ne soit plus dans le projet. Heureux que notre petite commune contribue à diminuer l'empreinte carbone.

Le 19/10/2023 M^r DELNER OLIVIER (Prés. de l'Équipe Municipale)

Ce projet de centrale photovoltaïque est le fruit de la réflexion sur une valorisation du terrain dit "des feuilles" propriété de la commune. La municipalité ne désirait pas que cette ancienne carrière semblée ne devienne une friche non maîtrisée. Au vu des matériaux utilisés et du tassement non stabilisé des constructeurs n'étaient pas envisageables. La qualité de ces matériaux induisant une certaine pollution ne permet pas non plus une remise en terrain agricole. Des démarches ont été amorcées avec différents acteurs dont la région (Agence des Espaces Verts) et le Département pour reprendre cette emprise à leur compte. Elles ont avorté de part le coût d'entretien annuel très important restant à la charge de la commune. Puis, a émergé l'idée de l'installation d'un champ photovoltaïque représentant à la fois la volonté d'un aménagement maîtrisé et l'intégration du projet dans le paysage et la mise en œuvre d'une production électrique qualifiée et 100% Énergie Renouvelable.

Ce projet permettra à la commune de participer aux cadres départementaux pour le développement des ER dont l'objectif est d'atteindre 27% d'ER à l'horizon 2020. La commune sera attentive aux travaux périphériques liés et notamment le raccordement au réseau ENEDIS afin de limiter leur impact environnemental.

Il est à noter que l'aménagement de la partie basse de ce terrain est inscrit au Projet de Travaux de la C.A.N.V.S. dans l'objectif "Prairie Saine". Il consiste à préserver la biodiversité existante tout en permettant un accès de découverte par le public.

4

17.10.2023 COURTIER Annie
Je soutiens cet engagement en faveur de l'environnement.
Je crois en l'utilité de ce projet pour notre village.
Cette centrale photovoltaïque va apporter une énergie
propre et renouvelable et va permettre de valoriser
ce terrain en friche, remblayé et déclaré inapte
à la mise en place d'un projet agricole.
A la suite,

Jean Luc BOISGONTIER

Le Maître d'ouvrage

Monsieur le Maire

Le Chatelet en Brie le 23/10/2023



PV Réunion PPA



Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque)		
BLB	V1	15/09/2023

EXAMEN CONJOINT PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
Type de réunion	Réunion d'examen conjoint des PPA	Projet	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque)
Date	15/09/2023	Lieu	Mairie de Boissise-la-Bertrand

PARTICIPANTS A LA REUNION

Commune de Boissise-la-Bertrand

- M. Olivier DELMER, Maire
olivier.delmer@mairie-boissiselabertrand.fr
- M. Alain BERNHEIM, Adjoint à l'urbanisme
alain.bernheim@mairie-boissiselabertrand.fr

Atelier TEL (bureau d'études AMO)

- M. Thomas FONTANET
ateliertel@gmail.com

Personnes Publiques Associées

Présents

- **Préfecture de Seine-et-Marne, DDT77 :**
Mme Cécile CARRIÇO, Cheffe de service planification territoriale
cecile.carrico@seine-et-marne.gouv.fr
- **Département de Seine-et-Marne :**
M. Pierre TUTTIN
pierre.tuttin@departement77.fr

Absents

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
- Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France
- Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Commune de Boissettes

	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque)	BLB	V1	15/09/2023	P.1



COMPTE-RENDU DE SEANCE

A- Introduction

M. DELMER et M. BERNHEIM ouvrent la séance à 10H05 et remercient les personnes publiques associées présentes.

M. BERNHEIM rappelle le contexte de la procédure et les besoins ayant motivé la démarche. M. BERNHEIM décrit les caractéristiques du terrain sur lequel la centrale photovoltaïque doit être implantée. Le site dit « des Fouilles » est celui d'une ancienne carrière qui a fait l'objet de remblais par des « matériaux inertes » dans sa partie nord, suite à sa fermeture. A la fin des opérations, le site a été rétrocédé (2014) à la Commune. Une étude de sol a alors été confiée à la SAFER pour déterminer dans quelles conditions une activité agricole (culture, élevage) pourrait être exercée. A la lueur des conclusions de l'étude, cette opportunité n'a pas été reconnue possible. Une valorisation touristique a par la suite été envisagée, mais celle-ci n'a pu aboutir pour des raisons économiques. Afin de valoriser ce site et de lui trouver une utilité collective, la Commune a alors envisagé un projet de centrale photovoltaïque. Les spécialistes consultés en ont reconnu la pertinence. Le Conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM).

B- Présentation du dossier

Le dossier de déclaration de projet est présenté par M. FONTANET :

1. Contexte réglementaire et procédure

Après un rappel sur le cadre législatif et réglementaire de la procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet, M. FONTANET revient sur le calendrier de la procédure, avant d'évoquer la nécessaire compatibilité du PLU avec les orientations réglementaires du SDRIF. Trois orientations réglementaires sont concernées : l'identification d'espaces agricoles sur le terrain d'assiette au regard de la carte de destination des territoires ; le principe de franchissement de la Seine ; la présence d'un massif forestier de plus de 100 hectares au nord du terrain d'assiette. Le projet proposé est compatible avec les orientations réglementaires du SDRIF.

2. Intérêt général du projet

M. FONTANET revient sur les caractéristiques du projet dans ses grandes lignes ainsi que sur son caractère d'intérêt général.

3. Raisons nécessitant de faire évoluer le PLU

La mise en œuvre du projet exige la levée de plusieurs non-conformités avec le règlement écrit et graphique.

4. Revue des pièces modifiées du PLU

Ce dernier temps propose de passer en revue les pièces modifiées du document d'urbanisme (PADD, règlement écrit et graphique, OAP n°3 « du Loup ») avec un état des lieux « avant/après » permettant d'apprécier les modifications envisagées pour chacune des pièces du PLU.

	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque)			P.2
	BLB	V1	15/09/2023	



C- Echanges avec les participants

Mme CARRIÇO indique que l'avis de l'Etat est favorable à la réalisation du projet. Toutefois, les points suivant demandent à être consolidés :

- Article N10 : « Dans le secteur Npv, la hauteur maximum des constructions et installations ne devra pas excéder 5 mètres au faitage ». Le terme « faitage » paraît inadapté ici, dans la mesure où cette disposition vise à limiter la hauteur des installations électriques dont l'architecture ne permet pas de raisonner avec ce vocabulaire. Il convient donc de trouver une formulation plus opportune.
- Il est demandé que le PADD évoque la nécessité de prévoir une lisière paysagée entre le site de projet et l'OAP n°3 « du Loup ».
- Article N2 : « Dans les secteurs Nzh et Nzhc, sont également autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des zones humides par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, et sous réserves que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ». A des fins de préservation des zones humides, il est demandé de retirer cette disposition qui autorise le stationnement de véhicules sous certaines conditions. M. FONTANET explique que cette disposition élargie au secteur Nzhc figurait déjà au PLU existant : elle concernait dès lors l'ensemble des zones Nzh. Aussi, il n'est pas envisageable de modifier cette disposition, car les évolutions permises dans le cadre d'une mise en compatibilité doivent rester circonscrites au projet objet de la procédure ; elles ne peuvent donc en aucun cas porter sur des dispositions qui dépassent le cadre du projet, à savoir l'ensemble des zones Nzh du territoire communal en présent cas. Il est donc proposé d'inclure un paragraphe à la notice de présentation de la procédure qui précisera, pour les zones humides situées à proximité immédiate de la zone de projet (i.e. entre le site de projet et la Seine), que le stationnement à vocation touristique sera prévu hors zone humide.

M. TUTTIN émet un avis favorable à la réalisation du projet en rappelant que le SDRIF-E en cours d'élaboration comporte des dispositions spécifiques que le PLU devra respecter. Toutefois, l'objectif de la commune est bien d'adopter la déclaration de projet dans les meilleurs délais, à savoir sous SDRIF 2013.

En l'absence d'observations complémentaires, M. DELMER et M. BERNHEIM remercient les participants et lèvent la séance à 11H15.

	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (projet de centrale solaire photovoltaïque)			P.3
	BLB	V1	15/09/2023	

